

**UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE**

La Commission



**GUIDE METHODOLOGIQUE DE
L'INDICE HARMONISE DES PRIX A LA CONSOMMATION (IHPC BASE 2014)
AU DES ETATS MEMBRES DE L'UEMOA**

AVANT-PROPOS

Le Traité instituant l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) stipule, en son article 4, que l'Union poursuit, entre autres, l'objectif fondamental d'assurer la convergence des politiques économiques des États membres, par la mise en œuvre d'une surveillance multilatérale. Cette surveillance doit conduire à la stabilité des prix, objectif principal de la politique monétaire. La disponibilité à bonne date de statistiques fiables et harmonisées sur le niveau général des prix des États membres de l'Union apparaît ainsi comme une contrainte majeure pour l'organisation efficace de la convergence économique et de cette surveillance multilatérale, quel que soit son champ géographique.

Les huit États membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) publient depuis 1998 un indice harmonisé des prix à la consommation des ménages calculé à partir des données de la principale agglomération de chacun des États membres. Le choc des émeutes de la faim de l'année 2008 qui ne s'est pas limité seulement aux principales agglomérations a interpellé les acteurs de développement au sein de la Commission sur la prise en compte de l'évolution des prix dans les autres régions dans le suivi de l'inflation nationale. Plusieurs États de la sous région ont ainsi étendu le champ des relevés des prix à l'ensemble du territoire ou tout au moins dans d'autres agglomérations urbaines du pays même si les données n'étaient pas intégrées dans le calcul d'un indice des prix à la consommation.

Le projet d'extension de la couverture géographique de l'IHPC vise :

- ✓ à répondre aux besoins exprimés par certains États membres de l'UEMOA d'avoir un indice national des prix à la consommation ; certains avaient engagé des travaux dans ce sens depuis 2008 ;
- ✓ assurer, comme par le passé, l'élaboration et la production, de façon commune et à date, d'un indice national harmonisé des prix à la consommation des États membres de l'UEMOA ;
- ✓ de permettre à l'Union d'être en phase avec ce qui se fait dans l'espace CEDEAO¹ pour le groupe des États non membres de l'UEMOA.

La démarche de mise en œuvre de l'IHPC à couverture nationale s'est appuyée pour l'essentiel sur les sources de données des États et sur la méthodologie de l'IHPC de la principale agglomération. Par ailleurs, la nécessité de l'intégration de l'IHPC et du PCI déjà prise en compte dans le projet de rénovation de l'IHPC des principales agglomérations de 2008 a constitué la ligne directrice du plan d'enquête, de l'élaboration des nomenclatures et même dans le développement du logiciel de traitement.

Les indices IHPC-UEMOA à couverture nationale recouvrent de manière satisfaisante le milieu urbain et prennent en compte les milieux ruraux avoisinants des principaux centres urbains de collecte. Pour sa mise en œuvre, il n'a pas été réalisé d'enquêtes simultanées dépenses des ménages. Les pondérations nationales et régionales des pays ont été extraites d'enquêtes sur les conditions de vie des ménages à couverture nationales avec un volet sur la consommation des ménages².

Enfin, les États de la sous région ont opté pour une approche qui n'établit pas de distinction entre l'IHPC et l'INPC (indice national des prix) dans les États.

¹La plupart des États de la CEDEAO non membres de l'UEMOA calculent un indice national des prix à la consommation à couverture nationale.

² Pour la démarche mise en œuvre, voir « Rapport d'étude de détermination des pondérations de l'indice national harmonisé des prix à la consommation des ménages des États membres de l'Union économique et monétaire » et plus précisément les rapports des missions-missions réalisées dans les pays dans ce cadre.

**DEFINITION ET DESCRIPTION
DE L'UNIVERS**

TERMINOLOGIE

NOMENCLATURE

Les biens et services retenus pour l'élaboration des indices harmonisés des prix à la consommation des pays de l'UEMOA sont classés à l'aide de la nomenclature **NCOA**, dérivée directement de la nomenclature internationale **COICOP**, qui est structurée de façon emboîtée en **fonctions, groupes et sous-groupes**.

Une nomenclature adaptée pour les besoins de l'IHPC est établie et nommée NCOA-IHPC.

POSTES

Chaque sous-groupe de la **NCOA** est éventuellement divisé en postes de consommation.

VARIETES

Chacun des postes de consommation est suivi à partir des variétés représentant le poste. Les variétés sont déterminées par les instituts nationaux de statistique. Une liste de variétés a été initialisée par AFRISTAT à partir des paniers IHPC96 et complétées avec les descriptions structurées des produits du Programme de comparaison internationale pour l'Afrique (PCI-Afrique).

Il y a deux types de variétés :

Les variétés homogènes

Pour une variété homogène, le calcul d'un prix moyen pour la variété a un sens.

NB : Souvent les biens et services couverts par la définition d'une variété homogène diffèrent peu les uns des autres, par leur aspect physique et/ou par leur utilité et/ou leur usage pour les consommateurs.

Les variétés hétérogènes

Les biens et services couverts par la définition de la variété diffèrent sensiblement ou sont très disparates.

PRODUITS ELEMENTAIRES

Chaque variété observée donne lieu à la création d'un ou de plusieurs produits élémentaires.

Pour une variété donnée, un produit élémentaire est défini par un produit précis correspondant à la définition de cette variété, observée dans un point de vente.

SERIES

Si un produit élémentaire vient à ne plus être représentatif, il est remplacé par un autre produit élémentaire censé assurer la continuité de la représentativité de l'échantillon.

La succession de ces produits élémentaires est appelée série.

RELEVES

Pour un mois donné, chaque produit élémentaire défini donne lieu à un ou plusieurs relevés de prix par mois.

**NOMENCLATURES DE L'INDICE HARMONISE DES PRIX A LA
CONSOMMATION DES PAYS DE L'UEMOA**

NOMENCLATURE PRINCIPALE DE CONSOMMATION ADAPTEE POUR LE CALCUL DE L'IHPC (NCOA-IHPC)

DEFINITION

La Nomenclature de consommation ouest africaine adoptée pour la construction des indices harmonisés des pays de l'UEMOA (**NCOA-IHPC**) est directement dérivée de la nomenclature internationale **COICOP** (Classification of individual consumption by purpose).

Elle décompose la consommation des ménages en **12 FONCTIONS** :

1. Produits alimentaires et boissons non alcoolisées
2. Boissons alcoolisées, tabac et stupéfiants
3. Articles d'habillement et chaussures
4. Logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles
5. Meubles, articles de ménage et entretien courant du foyer
6. Santé
7. Transports
8. Communication
9. Loisirs et culture
10. Enseignement
11. Restaurants et hôtels
12. Biens et services divers

La nomenclature NCOA-IHPC comprend en outre :
41 groupes de consommation ;
78 sous-groupes de consommation ;

POSTES

La consommation des ménages est décomposée dans la NCOA-IHPC en **126** postes de consommation.

EXCLUSION

En raison des conventions internationales et du champ retenu pour l'indice, les groupes suivants de la COICOP n'ont pas été retenus :

042. Loyers fictifs ;

122. Prostitution.

De même, en raison de leur faible poids dans la consommation des ménages dans les pays de l'UEMOA et à cause des difficultés de suivi des prix des biens et services, les regroupements suivants de la COICOP ne figurent pas dans la nomenclature NCOA-IHPC :

- 07.3.5. Transport combiné de passagers ;
- 12.5.1. Assurance vie.

MODIFICATION

Les sous-groupes suivants ont été modifiés en :

- 03.1.4. **Confection**, nettoyage, réparation et location d'articles d'habillement ;
- 05.3.2. Petits appareils électroménagers **et ménagers** ;
- 06.1.1. Produits pharmaceutiques **et pharmacopée** ;
- 08.3.0. Service de téléphonie, télégraphie **et connexion Internet**.

FUSION

Les groupes et sous-groupes suivants ont été fusionnés en raison de leur faible poids dans la dépense de consommation des ménages du champ de l'indice :

- 02.2. Tabac et 02.3. Stupéfiants ;
- 05.1.01 Meubles et articles d'ameublement, 05.1.02 Tapis et revêtements de sol divers et 05.1.03 Réparation de meubles, d'articles d'ameublement et de revêtements souples pour le sol ;
- 05.3.01 Gros appareils ménagers, électriques ou non, 05.3.02 Petits appareils électroménagers et 05.3.03 Réparation d'appareils ménagers ;
- 06.2.01 Services médicaux et 06.2.02 Services dentaires ;
- 07.3.01 Transport ferroviaire de passagers, 07.3.04 Transport maritime et fluvial de passagers et 07.3.06 Services de transport divers ;
- 09.1.02 Matériel photographique et cinématographique et appareils optiques et 09.02 Autres biens durables à fonction récréative et culturelle ;
- 09.1.03 Matériel de traitement de l'information, 09.1.04 Supports d'enregistrement et 09.1.05 Réparation de matériel audiovisuel, photographique et de traitement de l'information ;
- 09.3.01 Jeux, jouets et passe-temps et 09.3.02 Articles de sport, matériel de camping et matériel pour activités de plein air ;
- 09.3.03 Produits pour jardins, plantes et fleurs 09.3.04 Animaux de compagnie et articles connexes et 09.3.05 Services vétérinaires et autres services pour animaux de compagnie ;
- 09.4.01 Services récréatifs et sportifs et 09.4.02 Services culturels ;
- 09.5.03 Imprimés divers et 09.5.04 Papeterie et matériel de dessin ;
- 10.3. Enseignement post secondaire non supérieur et 10.5. Enseignement non défini par niveau ;
- 11.1.01 Restaurants, cafés et établissements similaires et 11.1.02 Cantines ;
- 12.1.02 Appareils électriques pour soins corporels et 12.1.03 Autres appareils, articles et produits pour soins corporels ;
- 12.3. Protection sociale et 12.4. Assurance.

NOMENCLATURES SECONDAIRES

DEFINITION

Afin d'analyser et de diffuser les résultats des indices harmonisés des pays de l'UEMOA selon des approches particulières, il est mis en place des indices à nomenclatures secondaires.

SECTEUR DE PRODUCTION

Cette nomenclature complémentaire fait référence au secteur de production des biens et services.

1. Produits du secteur primaire ;
2. Produits du secteur secondaire ;
3. Produits pour secteur tertiaire.

ORIGINE DES VARIETES

1. Origine locale;
2. Origine importée ;
3. Origine mixte.

TYPE DE POINTS DE VENTE

1. Grands magasins ;
2. Boutiques (magasin) spécialisés
3. Supermarchés et hypermarchés ;
4. Magasins de gros; magasins à prix réduits ;
5. Mini-marchés, boutiques de station service, kiosque, magasin de proximité ;
6. Magasins de détail non spécialisés (à l'intérieur ou à l'extérieur de marchés) ;
7. Marchés (ouverts ou couverts) ;
8. Sociétés de services spécialisés privés ;
9. Sociétés de services publics et parapublics ;
10. Ménages ;
11. Autres points de vente n.d.a.

DURABILITE DES BIENS ET SERVICES

1. Produits durables ;
2. Produits semi-durables ;
3. Produits non durables ;
4. Services.

AUTRES NOMENCLATURES

Afin de disposer d'une grille de lecture permettant des analyses plus fines, il est possible de classer les biens et services selon d'autres critères :

1. La provenance des produits importés (UEMOA, Afrique, etc.) ;
2. Le caractère échangeable ou non ;
3. Le secteur de production (formel ou informel).

INDICE D'INFLATION SOUS-JACENTE

Il est mis en place, pour les besoins de la surveillance multilatérale et pour l'analyse économique un indice d'inflation sous-jacente. La nomenclature secondaire suivante est établie à cet effet :

1. Énergie ;
2. Produits frais ;
3. Hors énergie et produits frais.

L'indice d'inflation sous-jacente est l'indice hors énergie et produits frais.

**DEFINITION ET CHAMP DE L'INDICE HARMONISE DES PRIX A LA
CONSOMMATION DES PAYS DE L'UEMOA**

UTILITE DE L'INDICE HARMONISE DES PRIX A LA CONSOMMATION

OBJET

L'indice harmonisé des prix à la consommation dans les Etats membres de l'UEMOA sert principalement pour mesurer les variations moyennes de prix des biens et services de consommation finale des ménages dans l'économie nationale.

Il sert à calculer le taux d'inflation qui est un des critères de premier rang dans le cadre de la surveillance multilatérale.

INDICE D'INFLATION SOUS-JACENTE

Il est mis en place, pour les besoins de la surveillance multilatérale et pour l'analyse économique, un indice d'inflation sous-jacente.

L'indice d'inflation sous-jacente communautaire est l'indice hors énergie et produits frais.

CHAMP DE L'INDICE HARMONISE DES PRIX A LA CONSOMMATION

DEFINITION

Le champ théorique de l'indice des prix est constitué des dépenses monétaires de consommation finale des ménages.

La dépense monétaire de consommation finale des ménages couvre la dépense de consommation finale effectuée :

- par les ménages résidents, indépendamment de leur nationalité ;
- sur le territoire économique du pays ;
- dans des opérations monétaires ;
- pour l'acquisition des biens et services servant à satisfaire directement les besoins individuels ;
- au cours de la période étudiée.

EXCLUSION

Sont exclues du champ théorique de l'indice, les dépenses suivantes :

- les transferts : cotisations sociales et impôts sur le revenu et le patrimoine, dons et souscriptions, pourboires et gratifications, (si celles-ci ne facilitent pas grandement l'obtention d'un bien ou d'un service) ;
- les opérations d'investissement (achats de logements) ;
- l'assurance-vie ;
- les opérations financières et emprunts ;
- les opérations d'épargne ;
- les opérations sur actifs financiers ;
- la création d'un actif/passif financier ;
- les impôts directs, les cotisations sociales, les intérêts versés, les dons ou pensions versés à d'autres ménages ;
- les dépenses à titre professionnel, notamment dans le cadre principalement des entreprises individuelles.

Sont exclus en raison de conventions internationales et des difficultés de suivi :

- les échanges de biens d'occasion entre ménages ;
- les produits d'occasion semi-durables importés (friperie, chaussures d'occasion, etc.), sauf les accessoires automobiles ;
- l'autoconsommation des ménages (produits alimentaires, services de logement pour compte propre, etc.).

DEFAUTS DE COUVERTURE

En raison de leur faible poids dans la consommation des ménages dans les pays de l'UEMOA et/ou à cause des difficultés d'estimation des dépenses et/ou du suivi des prix des biens et services, les biens et services suivants sont exclus du suivi de l'indice harmonisé ; leur poids est réparti le cas échéant, sur d'autres biens ou services proches.

- les services subsidiaires de l'enseignement (cantine, hébergement, etc.) ;
- les services d'action sociale ;
- certains services relatifs au logement (assainissement) ;
- certains services médicaux (lorsque les dépenses sont en totalité prises en charge par l'Etat ou par des organismes publics d'assurance santé) ;
- certains biens pour les loisirs et la culture (horticulture et animaux d'agrément) ;
- les dépenses des ménages hors de leur lieu de résidence.

COUVERTURE GEOGRAPHIQUE ET DEMOGRAPHIQUE

DEFINITION

L'indice harmonisé des prix à la consommation est un indice des ménages urbains et ruraux.

COUVERTURE DES POINTS DE VENTE

DEFINITION

Les points d'observation couverts par la collecte des prix à la consommation sont constitués de l'ensemble des points de vente présents sur le champ géographique de l'indice et que les ménages fréquentent pour leurs besoins de consommation finale. Ce sont :

- Grands magasins ;
- Boutiques (magasins) spécialisés ;
- Supermarchés et hypermarchés ;
- Magasins de gros; magasin à prix réduits ;
- Mini-marchés, boutiques de station service, kiosques, magasin de proximité ;
- Magasins de détail non spécialisés (à l'intérieur ou à l'extérieur de marchés) ;
- Marchés (ouverts ou couverts) ;
- Sociétés de services spécialisés privés ;
- Sociétés de services publics et parapublics ;
- Ménages ;
- Autres points de vente n.d.a.

DEFAUT DE COUVERTURE

Sont exclus du calcul, en raison des difficultés de suivi et de leur faible représentativité, les types de points de vente suivants :

- les marchands ambulants ;
- les points de vente sur Internet ;
- les maisons de vente par correspondance et par téléachat ;
- les boutiques réservées aux membres ayant acquitté un droit d'inscription.

PRIX

DEFINITION

Les prix utilisés dans l'IHPC sont les prix d'acquisition au comptant des produits par les ménages dans le cadre d'opérations monétaires.

Le prix d'acquisition représente le montant proposé par le vendeur ou effectivement payé par l'acheteur au moment de l'achat des produits. Il comprend les éventuels impôts et taxes moins les subventions sur les produits.

Il tient compte des réductions de prix des biens et services individuels si de telles réductions :

- peuvent être attribuées à l'achat d'un bien ou d'un service individuel ;
- sont accessibles à l'ensemble des consommateurs potentiels sans être assorties de conditions particulières ;
- sont connues de l'acheteur au moment où il s'engage à acheter le produit concerné au vendeur ;
- sont proposées au moment de l'achat ou dans un délai tel qu'elles devraient influencer sensiblement les quantités que l'acheteur est disposé à acquérir.

EXCLUSIONS

La définition couverte par le concept de prix exclut :

- les intérêts ou les services qui viennent s'ajouter en cas d'octroi d'un crédit ;
- les éventuelles charges supplémentaires supportées en cas de défaut de paiement dans le délai convenu ;
- les réductions de prix qui ne sont pas accessibles à tous les consommateurs potentiels ;
- les réductions de prix qui ne sont pas accessibles au moment de l'achat ou dans un délai tel qu'elles sont susceptibles d'influer de façon significative sur les quantités que les acheteurs sont désireux d'acquérir.

CALENDRIER D'INTRODUCTION

Les prix utilisés dans l'IHPC sont les prix d'acquisition payés au comptant par les ménages pour acquérir des biens ou des services individuels dans le cadre d'opérations monétaires.

Les règles suivantes sont adoptées pour harmoniser le calendrier d'introduction et d'enregistrement des prix d'achat dans l'indice harmonisé des prix à la consommation (IHPC) :

- Les prix des biens sont enregistrés dans l'IHPC du mois au cours duquel ils sont observés ;
- Les prix des services sont enregistrés dans l'IHPC du mois durant lequel peut commencer la consommation du service au prix observé.

TRAITEMENT DU MARCHANDAGE

Le marchandage s'entend d'une situation où les prix ne sont pas fixés à l'avance, mais sont négociés au cas par cas par l'acheteur et le vendeur.

On suppose que l'évolution du prix annoncé par le vendeur est analogue à celle du prix de marchandage.

Le prix annoncé à l'agent enquêteur par le vendeur est le prix relevé.

ECHANTILLONNAGE

REGIONS REPRESENTATIVES ET CENTRES DE COLLECTE

MODE DE SELECTION

Quel que soit le nombre de régions administratives d'un pays, le consensus a abouti au principe de les regrouper en 2 ou maximum 5 régions représentatives de l'ensemble du pays. Les régions choisies pour constituer l'échantillon représentent au minimum 60% des dépenses nationales des ménages selon la dernière enquête de couverture nationale avec un volet sur la consommation des ménages. Les pondérations de l'INHPC sont cependant nationales car la valeur de la consommation d'une région économique donnée est obtenue en sommant les valeurs des consommations de toutes les régions qu'elle regroupe.

L'échantillon des centres de collecte est constitué de la manière suivante : la capitale politique, au moins une des principales villes du pays, et au moins une localité avoisinante de chaque ville retenue, représentant le milieu rural.³

LE PANIER DETERMINATION DES VARIETES

DEFINITION

La consommation des ménages faisant partie du champ de l'indice est décrite à l'aide de la nomenclature NCOA-IHPC.

Pour élaborer les indices des prix harmonisés des pays de l'UEMOA, il est mis en place un panier qui est un échantillon de biens et services représentatifs de la consommation des ménages à la période de base.

Le critère de représentativité de la consommation utilisé est la part budgétaire dans la dépense totale du poste de consommation des ménages du champ géographique et démographique de l'indice.

COMPOSITION

Les paniers des indices des prix à la consommation harmonisés des pays de l'UEMOA sont décrits à l'aide de : **12** fonctions, **41** groupes, **78** sous-groupes et **126** postes (125 et 124 postes respectivement pour le Niger et la Guinée Bissau). Ils comprennent au moins **500** variétés.

³ Cette définition permet aux États qui utiliseraient cette méthodologie d'intégrer le projet dans l'existant (IHPC de la principale agglomération) tout en se plaçant dans une perspective d'évolution de la couverture ou d'intégration progressive d'autres localités urbaines ou rurales et de se conformer chacun à son rythme, à l'évolution dans le domaine dans les autres organisations sous régionales (indice national à couverture urbaine et rurale).

MODE DE CONSTITUTION

Le choix des variétés doit être guidé par les critères suivants :

- La variété doit être un sous-ensemble du poste et de lui seul.
- La variété ne doit pas représenter une part trop faible du poste de consommation.
- La définition de la variété doit être aussi précise que possible et stable dans le temps.
- Les biens et services répondant à la définition de la variété doivent être faciles à observer.

La sélection des variétés doit se baser :

- Sur les résultats d'enquêtes sur la consommation des ménages.
- Sur les statistiques disponibles auprès des organismes publics et privés et sur toutes informations qualitatives ou quantitatives sur le comportement des ménages et le fonctionnement du marché des biens et services.

DESCRIPTION

Les variétés et leurs produits élémentaires représentatifs sont décrits de manière structurée. Les descriptifs sont catégorisés en :

- caractéristiques obligatoires de la variété ;
- caractéristiques variables des produits élémentaires, ayant une influence sur les prix ;
- caractéristiques complémentaires, n'ayant pas une influence sur les prix, permettant de retrouver les produits ;
- exclusions.

Les variétés homogènes se distinguent des variétés hétérogènes par le fait qu'elles ne présentent pas de caractéristiques variables des produits élémentaires ayant une influence sur les prix.

TYPE DE VARIETE

DEFINITIONS

Pour une **variété homogène**, le calcul d'un prix moyen pour la variété a un sens. Une variété homogène ne présente pas de caractéristique variable ayant une influence sur les prix.

NB : Souvent les biens et services couverts par la définition d'une variété homogène diffèrent peu les uns des autres, par leur aspect physique et/ou par leur utilité et/ou leur usage pour les consommateurs.

Pour une **variété hétérogène**, les biens et services couverts par la définition de la variété diffèrent sensiblement ou sont très disparates. Les produits inclus dans ce type de variété ne sont pas forcément aisément substituables par le consommateur. **La variété présente une ou plusieurs caractéristiques variables ayant une influence sur les prix.**

Une variété est saisonnière lorsque les produits ou les services couverts par la définition présentent un caractère saisonnier marqué au niveau de leur prix et/ou de leur abondance dans les points de vente.

Une variété est ordinaire lorsqu'elle n'est pas saisonnière.

Les biens durables sont classés comme variétés hétérogènes.

Le caractère homogène ou hétérogène d'une variété est proposé par l'Institut national de la statistique de l'Etat membre.

La liste de l'ensemble des variétés observées dans les différentes localités avec leur classement en homogène/hétérogène est régulièrement mise à jour.

CLASSEMENT DES VARIETES HOMOGENES

Les variétés homogènes sont classées en trois types :

Type O1 : variété homogène vendue en unité standard

Type O2 : variété homogène vendue en unité non standard mais identique sur les différents points de vente

Type O3 : variétés homogènes vendues en des unités non standard différentes d'un vendeur à un autre

Une variété homogène peut être ordinaire ou saisonnière.

UTILISATION DU CLASSEMENT

Le classement de la variété selon le type influe sur la méthode de collecte du prix et sur le mode de calcul de l'indice élémentaire.

LE PANIER NOMBRE ET FREQUENCE DES OBSERVATIONS

NOMBRE

Le nombre de relevés de prix des biens et services figurant dans le panier dépend du type de produit. Le type de point de vente est un facteur de différence importante de prix.

Marchés :

- Pour les produits vendus en unités non standard, 30 relevés au minimum, répartis sur l'ensemble des marchés-échantillons, sont effectués mensuellement.
- Pour les produits vendus en unité standard, on effectue au moins 20 relevés par mois.

Grand magasin/ Boutiques (Magasins) Spécialisés/Supermarché/Magasin de gros; magasin à prix réduits/Mini-marché, boutique de station service, kiosque, magasin de proximité

Pour une variété donnée, les prix d'au minimum 6 produits élémentaires sont relevés chaque mois, ces produits élémentaires sont répartis sur l'ensemble des points de vente de l'agglomération.

Sociétés de services spécialisés privés/Sociétés de services publics ou parapublics

Les prix de certains biens sont observés à partir de documents administratifs ou tarifaires, ou après consultation des organismes compétents (électricité, eau, téléphone, transport public, etc.). Pour d'autres, les prix sont relevés chaque mois.

Dans tous les cas, une visite mensuelle est effectuée auprès du service compétent pour relever les changements éventuels de qualité du service ou du produit et vérifier si les tarifs ont changé.

On ne relèvera pas les prix dans un type de points de vente pour les variétés d'un poste si le poids des achats des ménages est inférieur à 10% des achats des ménages pour le poste.

NOMBRE

Le nombre de relevés de prix des biens et services figurant dans le panier dépend du type de produit. Le type de point de vente est un facteur de différence importante de prix.

Ménages

Pour les loyers :

On constitue un échantillon de 150 logements fixes répartis sur les différentes variétés retenues en fonction de leur pondération, mais en retenant au moins 10 logements pour une variété donnée. Pour chaque variété, on enquête chaque mois 1/3 des ménages occupant des logements fixes retenus.

Un ménage est donc visité une fois par trimestre.

Remarque : pour le calcul de l'indice des loyers, on interroge également des agents immobiliers (formels ou non) sur les variations des loyers en cas de changement d'occupant.

Pour les services domestiques :

On définit un certain nombre de variétés de services domestiques.

Chaque variété de services domestiques est suivie auprès d'au moins trois ménages différents chaque mois.

Un panel de ménages est mis en place. Chaque ménage est visité une fois chaque trimestre.

FREQUENCE

L'observation du prix d'un bien donné, dans un point de vente donné, est effectuée à des dates identiques, chaque mois.

Pour les biens et services à plusieurs relevés mensuels, les relevés sont uniformément répartis dans le mois.

Pour les produits non manufacturés observés sur les marchés, la fréquence des relevés dans le mois est déterminée en tenant compte du nombre de marchés suivis et du nombre de relevés à effectuer un jour donné sur un marché.

Dans la mesure du possible, une optimisation de la fréquence des relevés sera réalisée, pays par pays, en fonction des variétés.

NORME

- On n'observera pas plus de cinq produits élémentaires par point de vente, sauf dans les marchés, grands magasins, supermarchés et hypermarchés ;
- Hors marché, on n'observera qu'un produit élémentaire d'une variété.

LES POINTS D'OBSERVATION

TYPLOGIE

Les points d'observations sont classés en catégorie et type de points de vente. La typologie et la codification des points de vente sont les suivantes :

- 1. Magasins de détails spécialisés**
 01. Grands magasins ;
 02. Boutiques (magasins) spécialisés.
- 2. Magasins de détails non spécialisés**
 03. Supermarchés et hypermarchés ;
 04. Magasins de gros; magasin à prix réduits ;
- 3. Commerces hors magasins de détails**
 05. Mini-marchés, boutiques de station service, kiosques, magasin de proximité ;
 06. Magasins de détail non spécialisés (à l'intérieur ou à l'extérieur de marchés)
 07. Marchés (ouverts ou couverts).
- 4. Prestataires de services et autres magasins**
 08. Sociétés de services spécialisés privés ;
 09. Sociétés de services publics et parapublics.
- 5. Autres points de vente**
 10. Ménages ;
 11. Autres points de vente n.d.a.

ECHANTILLONNAGE

Points de vente

L'échantillonnage des points de vente n'est pas aléatoire.

Le choix des lieux d'enquête est raisonné : des quotas de points de vente sont établis par type, par implantation géographique, par importance présumée de la fréquentation des consommateurs.

Ces quotas sont obtenus à partir d'informations quantitatives (enquêtes sur les dépenses des ménages, autres sources statistiques) et d'informations de type qualitatif.

Ménages

Un panel de logements, répartis sur l'ensemble du champ géographique, est mis en place dans chacun des pays de l'UEMOA pour le suivi des prix des loyers et des services domestiques. Ce panel est stratifié en plusieurs types (ou variétés) de logement à définir. Un panel d'agents immobiliers (formels ou non) est également constitué pour estimer les mouvements des loyers lors des changements d'occupants.

MISE A JOUR

La liste des points de vente est régulièrement actualisée, en particulier dans les cas suivants :

- remplacement forcé par des points de vente comparables de
 - points de vente fixes existants qui cessent de faire du commerce ou
 - qui refusent de coopérer plus longtemps ;
- non représentativité manifeste d'un point de vente ;
- apparition de nouvelles formes de points de vente totalisant un chiffre d'affaires significatif de la consommation finale des ménages des comptes nationaux ;
- tous les cas où l'observation devient difficile dans un point de vente.

RECUEIL ET CONTROLE DES DONNEES

PRIX DE BASE

CALCUL DES PRIX DE BASE

PRINCIPE

Les prix de base sont les prix de référence par rapport auxquels les indices de série (pour les variétés hétérogènes) et les indices de variété (pour les variétés homogènes) sont calculés.

Pour l'IHPC, la période de référence pour le calcul des prix de base est d'une année.

REGLE DE CALCUL

Le prix de base annuel est la moyenne arithmétique simple des prix mensuels.

METHODES DE CALCUL

Variété hétérogène

1. Calcul du prix de base de la série (moyenne simple des prix mensuels de la série)

Variété ordinaire de type O1

1. Calcul du prix moyen mensuel de la série (moyenne simple des relevés de la série)
2. Calcul du prix moyen mensuel de la variété (moyenne pondérée des prix des séries composant la variété)
3. Calcul du prix de base de la variété (moyenne simple des prix moyens mensuels de la variété)

Variété ordinaire de types O2, O3

1. Calcul du prix à l'unité de référence moyen mensuel de la série (moyenne simple des prix à l'unité de référence des relevés de la série)
2. Calcul du prix à l'unité de référence moyen mensuel de la variété (moyenne pondérée des prix à l'unité de référence moyens mensuels des séries composant la variété)
3. Calcul du prix de base de la variété (moyenne simple des prix moyens mensuels à l'unité de référence de la variété)

PONDERATIONS

LES PONDERATIONS

PONDERATIONS DES POSTES

Les principales sources utilisées pour les estimations des coefficients budgétaires pondérant les indices des 126 postes de consommation retenus sont des enquêtes de condition de vie des ménages datant de 5 ans au plus. Pour la Côte d'Ivoire qui fait exception, l'enquête utilisée date de 2008 et la prochaine est prévue pour 2014.

La quasi-totalité des États de la sous région a mis en place un dispositif permanent d'enquêtes auprès des ménages initié pour le suivi des politiques de réduction de la pauvreté. Un volet consommation des ménages est intégré dans ces enquêtes qui sont par ailleurs plus ou moins régulières. Ces types d'enquêtes sont réalisées en général auprès d'échantillons de taille relativement importante et les informations sont représentatives au niveau national, au niveau du milieu de résidence (urbain et rural) voire au niveau des régions administratives.

La démarche qui a permis d'élaborer les pondérations à partir de ces enquêtes a été adaptée aux données des sources utilisées dans chaque pays. Cette démarche est décrite dans les rapports respectifs des missions réalisées dans les États. Ces missions réalisées par les experts d'AFRISTAT ont permis de former ou de renforcer les capacités des cadres des INS dans ce type d'exercice.

Les pondérations de l'IHPC sont les dépenses agrégées que les ménages du champ de l'indice consacrent à une catégorie donnée de biens et services couverts par l'IHPC, exprimées en pourcentage du total des dépenses monétaires de consommation finale des ménages effectuées sur le territoire économique d'un Etat membre.

Ces dépenses sont nettes des primes reçues, remboursements, gains (jeux de hasard) et revente (biens d'occasion).

PONDERATIONS DES VARIETES

La pondération d'un poste de consommation étant estimée, il convient de déterminer la répartition de ce poids entre les différentes variétés choisies pour représenter ce poste :

- S'il existe des sources de données quantitatives ou qualitatives disponibles (enquêtes sur les dépenses des ménages, statistiques douanières, statistiques agricoles, statistiques industrielles, données provenant des opérateurs économiques), alors la répartition du poids du poste est effectuée en tenant compte de ces données.
- Si aucune source fiable n'existe, le poids du poste est réparti forfaitairement, souvent uniformément, entre chacune des variétés choisies pour représenter le poste.

PONDERATIONS DES SERIES

Dans certains cas, pour une variété donnée, il est affecté des pondérations aux points de vente pour éviter d'avoir à augmenter le nombre d'observations de façon à auto pondérer l'échantillon.

ACTUALISATION DES PONDERATIONS

Pour chaque poste de consommation P, l'on calcule le rapport I_{p2014}/I_{pECV} . Toutes les pondérations en pour 10000 des variétés du poste sont multipliées par ce rapport. Le nouveau total des pondérations est différent de 10000 dans tous les cas de figure. L'on recalcule alors les pondérations en divisant la valeur obtenue pour chaque variété par ce total que l'on multiplie par 10000.

PCONTRIBUTIONS GEOGRAPGHQUES DES REGIONS

La contribution géographique ou le poids d'une région donnée est obtenue en rapportant la valeur totale de la consommation des ménages pour la région à celle de l'ensemble du pays.

PONDERATIONS NATIONALES

La pondération au niveau national à un niveau quelconque de la nomenclature est obtenue comme une moyenne pondérée par la contribution géographique (ou le poids) des régions, des pondérations à l'intérieur des régions. A titre d'exemple, le cas du Mali est indiqué ci-dessous.

Population du Mali										
	Sikasso		Kayes		Ségou		Bamako		Mali	
Postes	Pond	Cont	Pond	Cont	Pond	Cont	Pond	Cont	Pond	Cont
Papeterie et matériel de dessin et imprimes divers	10	15	12	10	13	15	0	60	4,65	100
Forfaits touristiques	15		14		12		14		13,9	
Enseignement préélémentaire et primaire	25		20		23		25		24,2	
Enseignement secondaire	23		26		27		26		25,7	
Enseignement supérieur	27		28		25		35		31,6	
Total	100				100				100	

LES PONDERATIONS

PROCEDURE DE MISE A JOUR

QUALITE ET MISE A JOUR DES PONDERATIONS DES POSTES

Les pondérations des postes doivent être révisées au moins tous les cinq ans.

Ces révisions doivent être réalisées sur la base de sources de données dont la méthodologie de collecte et d'estimation et les paramètres sont jugés par la Commission de l'UEMOA comme au moins comparables à l'enquête dépenses auprès des ménages de 2008.

Les coefficients de pondérations des postes et variétés doivent être revus en cas de modification importante du schéma de consommation dans l'intervalle de révision des cinq (5) ans, sur la base des sources disponibles ou de prix.

PROCEDURE DE MISE A JOUR DES PONDERATIONS DES POSTES

A la fin de chaque année, les Etats membres procèdent à un examen des pondérations afin de garantir qu'elles sont suffisamment fiables.

Lors de l'examen, l'INS vérifie l'existence ou l'absence de variations importantes intervenues depuis la période de référence des pondérations dans la consommation des ménages ou dans la prise en compte de la dépense afférente des postes d'un sous-groupe.

S'il s'avère que les évolutions constatées entraînent une variation de pondération susceptible d'affecter la variation de l'IHPC, l'INS procède à l'ajustement approprié des pondérations du poste, après avis favorable de la Commission de l'UEMOA.

PROCEDURE DE MISE A JOUR DES PONDERATIONS DES VARIETES

A la fin de chaque année, les Etats membres procèdent à un examen des pondérations des variétés afin de garantir qu'elles sont suffisamment fiables.

Lors de l'examen, l'INS vérifie l'existence ou l'absence de variations importantes intervenues depuis la période de référence des pondérations dans la consommation des ménages ou dans la prise en compte de la dépense afférente d'une variété d'un poste.

S'il s'avère que les évolutions constatées entraînent une variation de pondération susceptible d'affecter la variation de l'IHPC, l'INS procède à l'ajustement approprié des pondérations de la variété et en avise la Commission de l'UEMOA.

La mise à jour des pondérations des variétés à l'intérieur d'un poste est librement décidée par l'Etat membre, si elle ne touche pas le coefficient de pondération du poste correspondant.

Les pondérations des variétés du panier peuvent être ajustées en cours d'année en cas de besoin, par l'ajout ou la suppression d'une variété.

PROCEDURE DE MISE A JOUR DES PONDERATIONS DES SERIES

A la fin de chaque année, les Etats membres procèdent à un examen des pondérations des séries afin de garantir qu'elles sont suffisamment fiables.

Lors de l'examen, l'INS vérifie l'existence ou l'absence de variations importantes intervenues depuis la période de référence des pondérations dans les habitudes de fréquentation des marchés et des autres points de vente.

S'il s'avère que les évolutions constatées entraînent une variation de pondération susceptible d'affecter la variation de l'IHPC, l'INS procède à l'ajustement approprié des pondérations de la variété.

Les pondérations des séries du panier peuvent être ajustées en cours d'année en cas de besoin, par l'ajout ou la suppression d'une série.

PRIX DU MOIS EN COURS

COLLECTE PERMANENTE

METHODES D'OBSERVATION SELON LE TYPE DE VARIETE

	VARIETES HOMOGENES			VARIETES HETEROGENES		
	Produits vendus en unités standard	Produits vendus en unités non standard		Produits vendus sur les marchés	Produits et services vendus en dehors des marchés	Produits vendus sur et en dehors des marchés
		Unités de vente identiques d'un vendeur à l'autre	Unités de vente différentes d'un vendeur à l'autre			
CODE	O1	O2	O3	E1	E2	E3
METHODE D'OBSERVATION DES PRIX	Relevés des prix	Relevés des prix Achat et pesée d'une unité de vente par mois	Relevés des prix Achats et pesées de tous les produits	Relevés des prix	Relevés des prix	Relevés des prix
FREQUENCE D'OBSERVATION	Au minimum 20 relevés par mois	Au minimum 30 relevés par mois	Au minimum 30 relevés par mois	Au minimum 1 relevé par marché par mois	Au minimum 6 relevés par mois	Au minimum 1 relevé par marché et 5 relevés en dehors par mois

OBSERVATION DES PRIX

ORGANISATION DE LA COLLECTE

MARCHES, BOUTIQUES DE QUARTIER, etc.

Les prix des produits vendus dans les marchés sont obtenus auprès des **vendeurs**.

- **Produits vendus en unités standards** (kg, litre, mètre, etc.) : les relevés sont les prix pratiqués.
- **Produits vendus en unités non standards** (morceau, tas, boule, bol, paquet, sachet, assiette, panier, mesure, bidon, bouteille, filet, sac, etc.) :
 - si, sur les points de vente suivis (marché, boutique de quartier, etc.), les vendeurs n'utilisent pas tous une unité de vente identique, le produit est acheté chez tous les vendeurs échantillons à chaque passage, pour être pesé en bureau.
 - si, sur les points de vente suivis (marché, boutique de quartier, etc.), les vendeurs utilisent une unité de vente identique, les prix sont relevés auprès de tous les vendeurs échantillons, mais le produit n'est acheté qu'une fois par point de vente et par mois pour être pesé en bureau.
 - Pour certains produits (poulet, charbon, etc.), la pesée peut être réalisée directement sur le marché à l'aide de peson.

MAGASINS, SUPERMARCHES, etc.

- Le prix du produit observé est affiché : les prix relevés sont les prix affichés.
- Le prix du produit observé n'est pas affiché : les prix relevés sont les prix obtenus auprès du vendeur.

TARIFS

Les tarifs sont pris dans un sens large. Il s'agit de :

- tarifs publics proprement dits (poste, transports publics, etc.) ;
- des prix réglementés (services médicaux publics) ;
- ou des prix faisant l'objet de catalogues ou de barèmes.

Ils présentent deux particularités :

- ils sont définis sans ambiguïté sur le domaine d'observation ;
- ils changent de prix à des dates précises.

Les tarifs sont relevés auprès des organismes compétents. Les tarifs sont relevés lors de chaque modification. La date précise de la modification est relevée, afin d'en tenir compte dans le calcul de l'indice.

On procède chaque mois à la vérification de la modification ou non du tarif et de la définition de la variété.

MENAGES

Les ménages sont enquêtés uniquement pour ce qui concerne l'évolution du coût du service du logement (locataires) et du coût des services domestiques.

Coût du service de logement :

Un panel de logements est mis en place. Les ménages occupant ces logements, au titre de locataires, sont enquêtés une fois par trimestre.

Chaque mois, 1/3 logements par type de logement sont visités.

Pour le mois d'enquête d'un ménage donné, le prix déclaré est relevé. Les deux mois suivants, le prix déclaré par ce ménage est reconduit.

Coût des services domestiques:

On définit un certain nombre de variétés de services domestiques.

Chaque variété de services domestiques est suivie auprès de trois ménages différents par mois.

Un panel de ménages est mis en place, à raison d'au moins 9 ménages par variété de service domestique. Chaque mois, chaque type de variété de service domestique est suivi auprès d'au moins trois ménages. Chaque ménage est visité une fois chaque trimestre.

Le prix relevé est net de tout avantage en nature, sauf si ces avantages en nature, quantifiables, sont partie intégrante du contrat. Dans ce cas, le ménage fournit les informations permettant d'estimer ces avantages en nature.

Pour le mois d'enquête d'un ménage donné, le prix déclaré est relevé. Les deux mois suivants, le prix déclaré par ce ménage est reconduit.

AGENTS IMMOBILIERS

Les agences immobilières qui disposent d'un portefeuille de logement dont elles assurent la gestion sont suivies mensuellement.

On interroge chaque mois ces agences et d'autres intermédiaires sans portefeuille de logement sur l'évolution intervenue au cours du mois des loyers des logements qui ont changé d'occupants.

On essaiera de constituer chaque mois un échantillon de 15 logements changeants d'occupants par variété.

Les prix utilisés dans le calcul sont les prix à qualité de service constante.

OBSERVATION DES PRIX

FICHE DE RELEVES : Variété hétérogène

PRINCIPE

Chaque année, pour les variétés hétérogènes, une fiche par série est éditée par le service des prix des instituts nationaux de la statistique.

Les fiches de relevés édités comportent les informations suivantes :

En-tête de l'Institution			
Nom et prénom de l'agent : _____		Code _ _	N° carnet _ _
Nom et prénom du superviseur		Code _ _	
Nom du point de vente	Code _ _	N° PV : _ _ _	
Caractéristiques du point de vente			
Nom de la variété :			
Description de la variété :			
Description de la série	Code _ _	N° série: _ _ _ _	Photo (éventuellement)
Mois	Prix	Code de position de prix du produit	Code remplacement de produit
Janvier/____/			
février/____/			
Observations sur les produits (changements éventuels) : Date : Observations :	Observations sur les points de vente : Date : Observations :		

RELEVES DES PRIX

· Informations pré-remplies

L'enquêteur dispose des informations suivantes avant d'effectuer le relevé :

- Caractéristiques du point de vente ;
- Caractéristiques de la série ;
- Prix de la période de base ;
- Prix de l'unité de vente pour les mois précédents de l'année en cours.

· A chaque relevé : l'enquêteur contrôle l'exactitude des informations pré-remplies

· Informations à relever :

L'enquêteur relève le prix de vente et renseigne les autres cases, notamment pour informer les gestionnaires d'événements éventuels relatifs au point de vente ou au produit observé.

OBSERVATION DES PRIX

FICHE DE RELEVES : Variété homogène O1

PRINCIPE

Pour les variétés homogènes O1, une fiche par point de vente et par jour de relevé est éditée par le service des prix des instituts nationaux de la statistique.
Les fiches de relevés édités comportent les informations suivantes :

En-tête de l'Institution						
Nom et prénom de l'agent : _____					Code _ _	N° carnet _ _
Nom et prénom du superviseur					Code _ _	
Date : ___/___/_____/						
Nom du point de vente					Code _ _	N° PV _ _ _
Caractéristiques du point de vente						
Nom de la variété	Code variété	N° série	Unités	Prix	Code de position de prix du produit	Code remplacement du produit
Observations sur produits (changements éventuels) :				Observations sur points de vente		

RELEVES DES PRIX

A chaque relevé, l'enquêteur contrôle l'exactitude des informations pré-remplies.

Informations à relever :

Le produit étant vendu en unité standard, l'enquêteur relève le prix de vente et renseigne les autres cases.

OBSERVATION DES PRIX

FICHE DE RELEVES MARCHE : Variétés homogènes O2 et O3

PRINCIPE

Les variétés O2 et O3 sont achetées au moins une fois pour être pesées au bureau.

Pour l'ensemble des variétés homogènes O2 et O3, une fiche par marché et par jour de relevé est éditée par le service des prix des Instituts Nationaux de la Statistique.

Les fiches de relevés éditées comportent les informations suivantes :

En-tête de l'Institution										
Nom et prénom de l'agent : _____								Code _ _		N° Carnet _ _
Nom et prénom du contrôleur								Code _ _		
Nom et prénom de l'agent de saisie								Code _ _		
Nom et adresse précise du point de vente								Code _ _		N° PV _ _
Caractéristiques du point de vente :								Date : ___/___/___/___		
Nom et caractéristiques de la variété :	Code variété	N° série	Unités	Quantité 1	Prix 1	Quantité 2	Prix 2	Quantité 3	Prix 3	Code position de prix du produit
Observations sur produits										
Observations sur points de vente										

RELEVES DES PRIX

A chaque relevé, l'enquêteur contrôle l'exactitude des informations pré-remplies.

Unités de vente identiques sur le marché

L'enquêteur relève les prix de vente nécessaires et, la première visite du mois, achète une unité et effectue la pesée en bureau.

Unités de vente différentes sur le marché

L'enquêteur achète l'unité sur le point de vente et pèse en bureau cette unité de vente (assiette, bidon, bol, boule, filet, paquet, panier, mesure, sac, morceau, tas, sachet, etc.).

OBSERVATION DES PRIX

FICHE DE RELEVES AUTRES POINTS DE VENTE : Variétés homogènes O2 et O3

PRINCIPE

Les variétés O2 et O3 sont achetées au moins une fois pour être pesées au bureau.

Pour l'ensemble des variétés homogènes O2 et O3, une fiche par point de vente et par jour de relevé est éditée par le service des prix des Instituts Nationaux de la Statistique.

Les fiches de relevés éditées comportent les informations suivantes :

En-tête de l'Institution						
Nom et prénom de l'agent : _____					Code _ _	N° carnet _ _
Nom et prénom du contrôleur					Code _ _	
Nom et prénom de l'agent de saisie					Code _ _	
Date : ___/___/_____/						
Nom et adresse précise du point de vente					Code _ _ 	N° PV _ _
Caractéristiques du point de vente :						
Nom et caractéristiques de la variété :	Code de la variété	N° série	Unités	Quantité	Prix	Code de position de prix du produit
Observations sur produits						
Observations sur points de vente						

RELEVES DES PRIX

A chaque relevé, l'enquêteur contrôle l'exactitude des informations pré-remplies.

Unités de vente identiques dans les points de vente

L'enquêteur relève les prix de vente nécessaires et, la première visite du mois, achète une unité et effectue la pesée en bureau.

Unités de vente différentes dans les points de vente

L'enquêteur achète l'unité sur le point de vente et pèse en bureau cette unité de vente (assiette, bidon, bol, boule, filet, paquet, panier, mesure, sac, morceau, tas, sachet, etc.).

COLLECTE DE PRODUITS PARTICULIERS

LES TARIFS

DEFINITION

Les tarifs sont pris dans un sens large. Il s'agit de :

- tarifs publics proprement dits (poste, transports publics, etc.)
- des prix réglementés (services médicaux publics)
- ou des prix faisant l'objet de catalogues ou de barèmes (prix de revue, etc.)

Ils présentent deux particularités :

- ils sont définis sans ambiguïté sur le domaine d'observation ;
- ils changent de prix à des dates annoncées à tous les consommateurs.

Exemples : services des eaux, de l'électricité, du téléphone fixe, transports collectifs, journaux et périodiques, etc.

MODE D'OBSERVATION

La collecte des données est effectuée à partir des documents administratifs ou tarifaires mis à disposition, ou après consultation des organismes compétents.

On procède chaque mois à la vérification de la modification ou non du prix pratiqué.

Pour tenir compte des changements éventuels de qualité de ces biens et services, leurs définitions sont vérifiées mensuellement.

Les prix sont introduits dans l'indice en tenant compte de la date de chaque modification.

LES LOYERS

DEFINITION

Seuls, les loyers réels des locataires sont pris en compte.

Les loyers fictifs des propriétaires occupants et les loyers fictifs des ménages logés gratuitement ou ne payant qu'un loyer réduit ne font pas partie du champ des indices harmonisés.

Le loyer comprend le paiement pour la consommation finale du ménage:

- de l'usage du terrain ;
- de l'espace occupé et des installations fixes.

MODE D'OBSERVATION

Auprès des ménages :

Il est retenu un échantillon d'au moins 150 logements. L'échantillon est réparti sur les différentes variétés retenues en fonction de leur poids en évitant d'avoir moins de 10 logements par variété. Les logements sont suivis auprès des ménages occupants, mais sont enquêtés, par rotation, une fois tous les 3 mois.

NB : le logement continue à être observé même après le déménagement du locataire.

Auprès des agents immobiliers :

L'observation est complétée par l'étude des variations de loyers lors de changements d'occupants auprès d'agents immobiliers (agences immobilières gérant un portefeuille de logement ou intermédiaires sans portefeuille).

On essayera de constituer chaque mois un échantillon de 15 logements changeants d'occupant par variété.

Des méthodes appropriées sont employées pour estimer les changements de prix dus au changement de qualité (du fait des réfections par exemple).

LES SERVICES DOMESTIQUES

DEFINITION

Les services domestiques correspondent au **sous-groupe 5.6.2** de la nomenclature NCOA-IHPC, " Services domestiques et services ménagers". Il comprend entre autres, les services suivants:

- domestiques
- femmes de ménage
- cuisinières
- chauffeurs
- jardiniers
- gouvernantes
- baby-sitter, etc.

MODE D'OBSERVATION

La collecte est effectuée directement auprès d'un panel de ménages.

Le salaire de la catégorie (ou des catégories) de personnel la plus proche de celle employée par la plus grande partie de la population est relevé.

Une description structurée de ces catégories donne des variétés. Ces descriptions incluent le type de logement habité par le ménage, la qualification du personnel, le quartier de résidence, etc.

La fréquence d'observation d'un ménage est trimestrielle par rotation. Pour un mois considéré, la variété est suivie auprès d'au moins trois types de logement.

Le nombre minimum de ménages suivis pour chaque variété est de 9.

LES BIENS D'OCCASION

DEFINITION

Il existe dans tous les Etats un marché florissant de biens d'occasion de toute sorte : biens durables (voiture, motocyclette) et biens semi-durables.

Ces biens d'occasion sont, pour la plupart, importés et rentrent dans le champ théorique des indices des prix à la consommation.

Les biens d'occasion rentrant dans le champ de l'indice sont les biens d'occasion importés et ceux échangés entre les autres secteurs et le secteur ménage.

COUVERTURE

Les biens d'occasion suivis dans le cadre de l'IHPC sont :

- les véhicules automobiles ;
- les matériels électroménagers ;
- le matériel de traitement de l'information ;
- les pièces de rechange et accessoires pour véhicules de tourisme (par exemple pneu d'occasion ou rechapé).

EXCLUSION

Les biens semi-durables d'occasion sont exclus du suivi sauf les pièces de rechange et accessoires pour véhicules de tourisme (par exemple pneu d'occasion ou rechapé).

Sont exclus, en raison de leur non-représentation ou des difficultés de suivi et des faibles montants en jeu, les biens d'occasion durables relevant des groupes suivants :

- gros outillage et matériel ;
- meubles et articles d'ameublement ;
- tapis et revêtements de sol divers ;
- appareils et matériels thérapeutiques ;
- matériel de réception, d'enregistrement et de reproduction du son et de l'image ;
- matériel de téléphonie et de télécopie ;
- matériel photographique et cinématographique et appareils optiques ;
- motocyclette et bicyclettes ;
- instruments de musique et biens durables destinés aux loisirs d'intérieur ;
- biens durables pour loisirs de plein air ;
- articles de bijouterie et horlogerie.

COEFFICIENTS DE PONDERATION

Les dépenses sur les biens d'occasion sont prises nettes des reventes des ménages.

La formule de calcul de la dépense consacrée à un bien d'occasion (tout confondu) sur la période de référence des pondérations sera :

$$\begin{array}{r} \text{Dépenses totales des ménages pour les achats du bien d'occasion} \\ - \\ \text{Dépenses des ménages pour les achats directs à d'autres ménages} \\ - \\ \text{Valeur des recettes des ménages pour les ventes directes à d'autres secteurs.} \end{array}$$

MODE D'OBSERVATION

Il est fait l'hypothèse que les biens durables et semi-durables suivis arrivent en groupes ou sous-groupes relativement homogènes selon les marques, références, année de sortie du modèle, etc.

Au moins 5 points d'observation sont définis pour chaque variété suivie.

Chaque point d'observation est visité au moins deux fois par mois.

CLASSEMENT ET METHODE DE CALCUL DES INDICES ELEMENTAIRES

Les variétés définies pour les produits d'occasion sont traitées comme des variétés hétérogènes.

LES SERVICES D'ASSURANCES

PRINCIPE ET DEFINITION

La prime d'assurance couvre en principe les remboursements en cas de sinistre et la constitution éventuelle d'une garantie financière pour l'assuré. Le solde entre masse des prix reçues d'une part et remboursements des sinistres et garantie financière d'autre part, couvre en principe les frais de gestion, c'est-à-dire le coût du service rendu aux assurés.

Ce solde consiste en une rémunération de service qui devrait être couverte par l'IPC. Les deux (ou trois) composantes ne sont toutefois pas répertoriées séparément. Les assurances considérées dans l'IHPC sont celles qui sont contractées directement par les ménages et excluent celles qui sont le fait des employeurs ou d'autres organismes.

COUVERTURE

Les services d'assurance couverts par l'indice incluent les services d'assurances suivants:

- assurances transport ;
- assurances maladie non obligatoires ;
- assurances habitation.

COEFFICIENTS DE PONDERATION

Les dépenses d'assurances considérées pour le calcul des coefficients de pondération sont les dépenses nettes des primes reçues.

La formule de calcul de la dépense consacrée aux services d'assurances sur la période de référence des pondérations sera :

$$\frac{\text{Primes totales versées par le secteur des ménages aux sociétés d'assurance}}{\text{la valeur des remboursements reçus par le secteur des ménages au titre de l'assurance concernée.}}$$

MODE D'OBSERVATION

Les prix observés sont les primes brutes (supposées évoluer comme le prix des services d'assurances auxquelles elles se rapportent).

On suit les produits des sociétés d'assurance à risque individuel constant, c'est à dire que le risque couvert reste le même dans le temps.

Les observations se font auprès d'un échantillon de sociétés d'assurance et des courtiers en assurance, une fois par mois.

CLASSEMENT ET METHODE DE CALCUL DES INDICES ELEMENTAIRES

Les variétés définies pour les primes d'assurances sont classées et traitées comme des variétés hétérogènes.

LES JEUX DE HASARD

PRINCIPE ET DEFINITION

La fraction des sommes versées en paiement des jeux de hasard constitue un transfert courant à la réserve sur laquelle les gagnants sont payés et le solde est une commission de service implicite (relevant des dépenses de consommation).

Les deux composantes ne sont toutefois pas répertoriées séparément.

COUVERTURE

Les jeux de hasard suivis dans le cadre de l'indice incluent ceux organisés de manière permanente par les entreprises spécialisées (PMU, loterie nationale, etc.)

EXCLUSION

Sont exclus du suivi de l'indice, en raison de leur faible poids dans la consommation des ménages du champ de l'indice et des difficultés de suivi, les jeux de société donnant lieu à paiement, les jeux de carte, etc.

COEFFICIENTS DE PONDERATION

Les dépenses des jeux de hasard considérées pour le calcul des coefficients de pondération sont les dépenses nettes des gains reçus.

La formule de calcul de la dépense consacrée aux jeux de hasard sur la période de référence des pondérations sera :

$$\frac{\text{Montant total des dépenses effectuées par le secteur des ménages dans les jeux de hasard}}{\text{la valeur des gains reçus par le secteur des ménages au titre des jeux de hasard.}}$$

MODE D'OBSERVATION

Les prix observés sont les mises brutes.

On suit les produits à gain individuel constant, c'est à dire que l'espérance de gain et les montants des gains restent le même dans le temps.

Les observations se font auprès d'un échantillon de sociétés de jeux, une fois par mois.

CLASSEMENT ET METHODE DE CALCUL DES INDICES ELEMENTAIRES

Les variétés définies pour les jeux de hasard sont classées comme des variétés hétérogènes.

MODIFICATIONS DU PANIER

PRODUITS MANQUANTS

VARIETES HETEROGENES ET HOMOGENES

DEFINITION

Un produit est considéré comme "**manquant**" dans un point de vente donné, dans les deux cas suivants :

- il y a abandon définitif de la vente du produit,
- il y a une rupture temporaire du stock du produit

PRINCIPE DE TRAITEMENT

Pour le calcul des indices des prix le nombre de séries pour une variété doit être rigoureusement **constant** d'un mois au suivant.

REGLE

- **Abandon de la fabrication ou de la vente d'un produit de façon définitive :**
 - L'enquêteur signale la disparition du produit au responsable du service et propose si possible un produit de remplacement,
- **Rupture temporaire de stock**
 - Aucun prix n'est relevé lors du passage de l'enquêteur sur la fiche de relevés,
 - Si la rupture temporaire de stock est très récente (la veille du jour de relevé), l'agent enquêteur relève le prix du dernier jour de disponibilité du produit.

Si ce défaut d'approvisionnement est constaté plus de deux mois consécutifs, la règle de remplacement adéquate est appliquée lors du troisième mois d'absence.

Le responsable du service décide du choix de la méthode de traitement la mieux adaptée au cas à traiter.

REPLACEMENT D'UN PRODUIT ELEMENTAIRE

CHOIX DU PRODUIT ELEMENTAIRE

PRINCIPE

Un produit élémentaire doit être remplacé lorsque :

- l'approvisionnement du produit est abandonné définitivement dans le point de vente considéré ;
- le produit manque durant trois mois consécutifs ;
- sur dix observations consécutives, le produit manque plus de cinq fois sur le même point de vente.

REGLE

Le produit remplaçant doit être un produit bien vendu aussi proche que possible du produit qu'il remplace.

Il est :

- un produit équivalent dans le même point de vente ;
- à défaut, le même produit ou un équivalent dans un autre point de vente du même type ;
- à défaut, le même produit ou un équivalent dans un point de vente d'un autre type ;
- à défaut, un produit différent dans le même point de vente ;
- à défaut, un produit différent dans un autre point de vente.

REMPLACEMENT D'UN PRODUIT ELEMENTAIRE

VARIETE HETEROGENE : CAS N°1

HYPOTHESE

Le produit élémentaire peut être remplacé par un produit suffisamment proche.

REGLE DE CALCUL

Le prix de base du nouveau produit est considéré comme égal au prix de base de l'ancien produit.

REPLACEMENT D'UN PRODUIT ELEMENTAIRE

VARIETE HETEROGENE : CAS N°2

HYPOTHESES

- Le produit à remplacer appartient à une variété **hétérogène**.
- Le produit de remplacement n'est pas jugé suffisamment proche de l'ancien.
- **La proportionnalité** du prix à une caractéristique quantitative du produit a pu être établie.

Un prix de base pour le nouveau produit doit être déterminé.

REGLE DE CALCUL

La méthode dite de la "**variable privilégiée**", est appliquée pour calculer le prix fictif du nouveau produit à la période de base.

Le prix de base du nouveau produit est calculé en tenant compte de la proportionnalité admise, de la façon suivante :

$$\begin{array}{l} \text{PRIX FICTIF} \\ \text{du nouveau produit} \\ \text{à la période de base} \end{array} = \begin{array}{l} \text{PRIX REEL} \\ \text{de l'ancien produit} \\ \text{à la période de base} \end{array} \times \frac{\text{Valeur de la variable privilégiée} \\ \text{du nouveau produit}}{\text{Valeur de la variable privilégiée} \\ \text{de l'ancien produit}}$$

REPLACEMENT D'UN PRODUIT ELEMENTAIRE

VARIETE HETEROGENE : CAS N°4

HYPOTHESES

- Le produit à remplacer appartient à une variété **hétérogène**.
- Le produit de remplacement n'est pas jugé suffisamment proche de l'ancien.
- La hausse des prix, depuis la période de base, de l'ancien produit peut s'appliquer au nouveau produit, et il n'y a pas de classement de prix entre le mois précédent et le mois en cours.

Un prix de base doit être déterminé pour le nouveau produit.

REGLE DE CALCUL

Pour calculer le prix fictif du nouveau produit à la période de base, la méthode dite « **décentralisée** » est appliquée.

Le prix à la période de base du nouveau produit est calculé en enchaînant les variations du nouveau produit à celles de l'ancien produit, en négligeant la variation inconnue due uniquement à la substitution :

$$\begin{array}{l} \text{PRIX FICTIF} \\ \text{du nouveau produit} \\ \text{à la période de base} \end{array} = \begin{array}{l} \text{PRIX REEL} \\ \text{de l'ancien produit} \\ \text{à la période de base} \end{array} \times \begin{array}{l} \text{Prix du nouveau produit} \\ \text{.....} \\ \text{Dernier Prix de l'ancien produit} \end{array}$$

REMPLACEMENT D'UN PRODUIT ELEMENTAIRE

VARIETE HETEROGENE : CAS N°5

HYPOTHESES

- Le produit à remplacer appartient à une variété **hétérogène** ;
- Le produit de remplacement n'est pas jugé suffisamment proche de l'ancien.

Les méthodes précédentes ne sont pas jugées suffisamment adaptées.

Un prix de base doit être déterminé pour le nouveau produit.

REGLES DE CALCUL

Le responsable du service déterminera la méthode permettant d'obtenir le prix de base fictif. Par exemple, il pourra utiliser les méthodes économétriques.

Le manuel sur la gestion de l'indice donne des indications détaillées sur les méthodes qui pourraient être employées.

APPARITION DE BIENS ET SERVICES NOUVEAUX

DEFINITION

· Des biens et services nouveaux apparaissent **en permanence** dans la consommation des ménages.

· Pour conserver aux indices des prix harmonisés leur caractère de représentativité de la consommation des ménages, des biens et des services nouveaux sont introduits dans les paniers.

Ceci se traduit par l'introduction d'une nouvelle variété.

Un prix de base doit être déterminé pour une variété homogène ou pour chaque produit élémentaire de la variété hétérogène.

On s'assure que l'introduction du nouveau produit ne perturbe pas, au moment de son introduction, le niveau de l'indice du poste auquel il est introduit.

PONDERATION

On définit la pondération dans le poste de la nouvelle variété en fonction des sources diverses.

La pondération restante du poste est répartie entre les variétés anciennes selon la répartition ancienne entre ces variétés.

REGLE DE CALCUL

· **Date d'introduction du bien ou du service dans le panier :**

La nouvelle variété est introduite dans le panier de consommation quand sa diffusion est suffisamment importante sur le marché.

· **Calcul du prix de base fictif :**

La méthode dite " **décentralisée** " est appliquée pour le calcul du prix de base fictif de la nouvelle variété dans le panier.

On postule que, si la nouvelle variété avait existé à la période de base, son indice aurait évolué comme celui du poste dans lequel elle est introduite.

VARIETE HOMOGENE

$$\begin{array}{l} \text{PRIX FICTIF} \\ \text{de la nouvelle variété à} = \frac{\text{Prix moyen de la nouvelle variété}}{\text{Dernier indice du poste}} \\ \text{la période de base} \end{array}$$

VARIETE HETEROGENE

$$\begin{array}{l} \text{PRIX FICTIF} \\ \text{d'une série de la nouvelle} = \frac{\text{Prix du produit élémentaire de la nouvelle variété}}{\text{Dernier indice du poste}} \\ \text{variété à la période de base} \end{array}$$

REPLACEMENT, SUPPRESSION, CREATION DE PRODUITS ELEMENTAIRES

PONDERATIONS : variété hétérogène ou homogène

REPLACEMENT D'UN PRODUIT ELEMENTAIRE

La pondération de la série remplaçante est égale à la pondération de la série remplacée.

Le prix de base de la variété homogène n'est pas modifié.

Généralement, le prix de base de la série (variété hétérogène) est calculé à l'aide du dernier indice connu de la série remplacée.

SUPPRESSION D'UN PRODUIT ELEMENTAIRE SANS REPLACEMENT

La pondération de la série remplacée est répartie entre les autres séries de la variété dans les points de vente de même type (ou de la même catégorie).

La somme des pondérations des séries restantes doit rester égale à la pondération de la variété.

Les prix de base des séries restantes (variétés hétérogènes) ou de la variété ne sont pas modifiés.

CREATION D'UN PRODUIT ELEMENTAIRE

La pondération de la nouvelle série provient des pondérations des séries appartenant à la même variété dans les points de vente de même type (ou de la même catégorie).

La somme des pondérations de l'ensemble des séries doit rester égale à la pondération de la variété.

Le prix de base de la variété homogène n'est pas modifié. Le prix de base de la nouvelle série (variété hétérogène) est calculé à l'aide du dernier indice connu de la variété.

REPLACEMENT, SUPPRESSION, CREATION DE VARIETES

PONDERATIONS : variété hétérogène ou homogène

REPLACEMENT D'UNE VARIETE

La pondération de la variété remplaçante est égale à la pondération de la variété remplacée.

Les pondérations des séries de la variété remplaçante doivent être déterminées en tenant compte des séries remplacées.

Le prix de base de la variété homogène est égal au prix moyen de la nouvelle variété divisé par le dernier indice connu de la variété remplacée.

Le prix de base d'une série d'une variété remplaçante (variété hétérogène) est égal au prix observé de la série divisé par le dernier indice connu de la variété remplacée.

SUPPRESSION D'UNE VARIETE

La pondération de la variété supprimée est répartie entre les autres variétés du poste. Dans une variété, la pondération supplémentaire est répartie proportionnellement entre les séries la composant.

La somme des pondérations des variétés restantes doit rester égale à la pondération du poste.

CREATION D'UNE VARIETE

La pondération de la nouvelle variété provient des pondérations des variétés appartenant au même poste. La pondération de la nouvelle variété est répartie entre les séries la composant.

Les pondérations des anciennes variétés sont diminuées proportionnellement à leurs anciennes pondérations. A l'intérieur d'une variété, la pondération retirée se fait proportionnellement pour chaque série composant la variété.

La somme des pondérations de l'ensemble des variétés doit rester égale à la pondération du poste.

Le prix de base de la variété homogène est égal au prix moyen de la nouvelle variété divisé par le dernier indice connu du poste.

Le prix de base d'une série d'une variété remplaçante (variété hétérogène) est égal au prix observé de la série divisé par le dernier indice connu du poste.

CONTROLE DES DONNEES

LE CONTROLE D'EXHAUSTIVITE DES PRIX

VARIETE HETEROGENE

OBJET

Après un contrôle manuel des questionnaires, le contrôle informatique d'exhaustivité a pour but de repérer l'ensemble des informations manquantes.

Au niveau des prix, différents statuts d'un prix sont donnés par les agents enquêteurs:

- observation normale (statut N),
- absence temporaire du produit (statut T),
- absence définitive du produit (statut D),
- manquement dû à un problème de collecte (statut E),
- consultation (Co).

A ces statuts, s'ajoute,

- instance de remplacement (I).

GESTION DES PRIX MANQUANTS

Quand le statut est T :

- si les deux mois précédents le statut n'était pas T, on estime le prix par des méthodes appropriées à la situation constatée,
- si les deux mois précédents le statut était T, la série est mise en instance de remplacement (statut I) ; la série est alors désactivée et une nouvelle série est créée.

Quand le statut est D, la série est désactivée et une nouvelle série est créée.

Quand le statut est E, on estime le prix par des méthodes appropriées à la situation constatée.

Quand le statut est Co, le chef de bureau des prix prend la décision adéquate, en fonction des circonstances.

GESTION DES SERIES DEFAILLANTES

Lorsque, sur les 9 dernières observations consécutives, il y a 4 absences temporaires de prix et que, sur le mois en cours, le statut des prix est T, le statut des prix est transformé en I.

Lorsqu'une disparition d'une variété est connue à l'avance, le produit est classé en I.

Les séries dont le statut des prix est D ou I sont éditées pour être remplacées.

Les séries dont le statut des prix est I continuent à être actives jusqu'à ce que le remplacement soit effectué.

METHODE DE GESTION DES PRIX MANQUANTS

Pour estimer le prix manquant, on a le choix entre deux méthodes : la méthode d'estimation itérative ou la méthode exogène.

Méthode d'estimation itérative :

- M1 : l'évolution moyenne du même mois par rapport au mois précédent des autres séries (hors les prix estimés) de la variété dans le même type de point de vente est appliquée à la série manquante ;
- M2 : l'évolution moyenne du même mois par rapport au mois précédent des autres séries de la variété (tout type de point de vente confondu, hors les prix estimés) est appliquée à la série manquante ;
- M3 : l'évolution moyenne du même mois par rapport au mois précédent des autres variétés du poste est appliquée à la série manquante.

Si la M1 n'est pas possible, la M2 est sélectionnée.

Si la M1 et la M2 ne sont pas possibles, la M3 est sélectionnée.

Méthode exogène :

Un prix est déterminé de manière exogène par le responsable du service.

LE CONTROLE D'EXHAUSTIVITE DES PRIX

VARIETE HOMOGENE

OBJET

Après un contrôle manuel des questionnaires, le contrôle informatique d'exhaustivité a pour but de repérer l'ensemble des informations manquantes.

Au niveau des prix, différents statuts d'un prix sont donnés par les agents enquêteurs:

- observation normale (statut N) ;
- absence temporaire du produit (statut T) ;
- absence définitive du produit (statut D) ;
- manquement dû à un problème de collecte (statut E) ;
- consultation (Co).

A ces statuts s'ajoute,

- instance de remplacement (I).

METHODE DE GESTION DES PRIX MANQUANTS

Pour estimer le prix manquant, on a le choix entre deux méthodes : la méthode d'estimation itérative ou la méthode exogène.

Méthode d'estimation itérative :

M1 : Le prix manquant est remplacé par le prix moyen unitaire des relevés de prix des points de vente de même type du même jour,

M2 : S'il n'y a pas de relevé de prix sur les points de vente de même type du même jour, le prix manquant est remplacé par le prix moyen unitaire des relevés de prix du point de vente de même type de la même semaine,

M3 : S'il n'y a pas de relevé de prix sur les points de vente de même type du même jour, le prix manquant est remplacé par le prix moyen unitaire des relevés de prix des autres types de point de vente de la même semaine,

M4 : S'il n'y a pas de relevé de prix sur les points de vente de la même semaine, le prix manquant est remplacé par le prix moyen unitaire des relevés de prix du point de vente du même mois,

M5 : S'il n'y a pas de relevé de prix sur le point de vente le même mois, le prix manquant est remplacé par le prix moyen unitaire des relevés de prix du point de vente de même type du même mois,

M6 : S'il n'y a pas de relevé de prix sur le point de vente de même type le même mois, le prix manquant est remplacé par le prix moyen unitaire des relevés de prix des autres points de vente du mois,

M7 : S'il n'y a pas de relevé de prix sur l'ensemble des points de vente durant le mois, le prix manquant est remplacé par le prix moyen unitaire de la variété du mois précédent.

Méthode exogène :

Le prix manquant est remplacé par un prix calculé à partir de données exogènes.

CHOIX DE LA METHODE

Le Chef du Service des prix est responsable du choix de la méthode.

La méthode 1 est préférable à moins de disposer d'informations exogènes précises. Dans tous les cas, la reconduction des prix du mois précédent doit être le dernier recours.

LE CONTROLE D'EXHAUSTIVITE DES QUANTITES

VARIETE HOMOGENE

OBJET

Après un contrôle manuel des questionnaires, le contrôle informatique d'exhaustivité a pour but de repérer l'ensemble des informations manquantes.

Au niveau des poids, les différents statuts d'un poids sont :

- observation normale (statut N) ;
- manquement dû à un problème de collecte (statut E).

A ces statuts s'ajoute,

- quantité non usuelle (U).

GESTION DES QUANTITES MANQUANTES

Variétés de type O2

La quantité manquante est remplacée par la quantité de l'unité de vente du même point de vente du mois précédent.

Variétés de type O3

Méthode 1

La quantité manquante est remplacée par la quantité moyenne des relevés de quantité des points de vente du même jour,

- s'il n'y a pas de relevé de quantité sur les points de vente du même jour, la quantité manquante est remplacée par la quantité moyenne des relevés de quantité des points de vente de la même semaine ;
- s'il n'y a pas de relevé de quantité sur les points de vente du même jour, la quantité manquante est remplacée par la quantité moyenne des relevés de quantité des points de vente de la même semaine ;
- s'il n'y a pas de relevé de quantité sur les points de vente la même semaine, la quantité manquante est remplacée par la quantité moyenne des relevés de quantité des autres points de vente du mois ;
- s'il n'y a pas de relevé de quantité sur l'ensemble des points de vente durant le mois, la quantité manquante est remplacée par la quantité moyenne de la variété du mois précédent.

Méthode 2

La quantité manquante est remplacée par une quantité calculée à partir de données exogènes.

CHOIX DE LA METHODE

Le Chef du Service des prix est responsable du choix de la méthode.

La méthode 1 est préférable, à moins de disposer d'informations exogènes précises.

GESTION DES QUANTITES NON USUELLES

Les séries dont le statut des quantités est U sont éditées pour être contrôlées.

LE CONTROLE DE COHERENCE DES PRIX

VARIETE HETEROGENE

OBJET

Le contrôle informatique de cohérence a pour but :

- de repérer l'ensemble des données aberrantes, souvent suite à une mauvaise collecte des données ou à une mauvaise saisie des données,
- de procéder à un traitement spécifique des données aberrantes.

PROCEDURE

Une fourchette d'évolution mensuelle possible du prix d'une série est définie pour chaque variété. Le pourcentage minimum est négatif (prix en baisse) et le pourcentage maximum est positif (prix en hausse).

L'évolution mensuelle du prix de la série est égale au rapport du prix du mois en cours sur celui du prix du mois précédent.

Si le prix est hors fourchette,

- on peut le conserver en le justifiant à l'aide des codes suivants :
 - C : changement de tarif H : hausse normale
 - B : baisse normale S : solde
 - R : sortie de solde ou retour à un prix normal
- on peut le modifier suivant diverses méthodes.

GESTION DES PRIX ABERRANTS A REMPLACER

Méthode 1

Le nouveau prix est estimé à partir de données exogènes.

Méthode 2

Le nouveau prix est estimé à partir de l'évolution mensuelle d'une ou plusieurs séries.

Méthode 3

Le nouveau prix est égal au prix du mois précédent.

CHOIX DE LA METHODE

Le Chef du Service des prix est responsable du choix de la méthode au vu de la qualité des données utilisées pour les estimations.

Si la méthode 1 n'est pas possible, la méthode 2 est sélectionnée.

Si la méthode 1 et la méthode 2 ne sont pas possibles, la méthode 3 est sélectionnée.

LE CONTROLE DE COHERENCE DES PRIX

VARIETE HOMOGENE DE TYPE O1

OBJET

Le contrôle informatique de cohérence a pour but :

- de repérer l'ensemble des données aberrantes souvent suite à une mauvaise collecte des données ou à une mauvaise saisie des données,
- de procéder à un traitement spécifique des données aberrantes.

PROCEDURE

Une fourchette d'évolution mensuelle possible du prix d'un relevé pour une série est définie pour chaque variété. Le pourcentage minimum est négatif (prix en baisse) et le pourcentage maximum est positif (prix en hausse).

L'évolution mensuelle d'un relevé pour une série est égale au rapport du prix du relevé en cours sur le prix moyen de la série du mois précédent.

Si le prix est hors fourchette :

- on peut le conserver en le justifiant à l'aide des codes suivants :

H : hausse normale

B : baisse normale

S : solde

R : sortie de solde ou retour à un prix normal

- on peut le modifier suivant diverses méthodes.

GESTION DES PRIX ABERRANTS A REMPLACER

Méthode 1

Le nouveau prix est égal au prix moyen de la série du jour (ou semaine ou mois) en cours dans les points de vente du même type ou de la même catégorie, le ou les prix hors fourchette étant exclus.

Méthode 2

Le nouveau prix est estimé à partir de données exogènes.

Méthode 3

Le nouveau prix est égal au prix moyen de la série du mois précédent (moyenne mensuelle des prix du marché correspondant).

CHOIX DE LA METHODE

Le Chef du Service des prix est responsable du choix de la méthode au vu de la qualité des données utilisées pour les estimations.

Si la méthode 1 n'est pas possible, la méthode 2 est sélectionnée.

Si la méthode 1 et la méthode 2 ne sont pas possibles, la méthode 3 est sélectionnée.

LE CONTROLE DE COHERENCE DES PRIX

VARIETE HOMOGENE DE TYPE O2 ET O3

OBJET

Le contrôle informatique de cohérence a pour but :

- de repérer l'ensemble des données aberrantes souvent suite à une mauvaise collecte des données ou à une mauvaise saisie des données ;
- de procéder à un traitement spécifique des données aberrantes.

PROCEDURE

Une fourchette d'évolution mensuelle possible du prix unitaire (kg, litre, etc.) d'un relevé pour une série est définie pour chaque variété. Le pourcentage minimum est négatif (prix en baisse) et le pourcentage maximum est positif (prix en hausse).

L'évolution mensuelle d'un relevé pour une série est égale au rapport du prix unitaire du relevé en cours sur le prix moyen unitaire de la série du mois précédent.

Si le prix est hors fourchette,

- on peut le conserver en le justifiant à l'aide des codes suivants :
 - H : hausse normale ; B : baisse normale ;
 - S : solde ; R : sortie de solde ou retour à un prix normal.
- on peut le modifier suivant diverses méthodes.

NB :

D'autres procédures de contrôle sont définies dans le manuel du gestionnaire de l'indice. Ces méthodes font appel à un ensemble de données concernant notamment plusieurs variétés ou plusieurs mois.

GESTION DES PRIX ABERRANTS A REMPLACER

Méthode 1

Le nouveau prix unitaire est égal au prix unitaire moyen de la série du jour (ou semaine ou mois) en cours dans les points de vente du même type ou de la même catégorie, le ou les prix hors fourchette étant exclus.

Méthode 2

Le nouveau prix unitaire est obtenu en appliquant au prix unitaire moyen de la série du mois précédent, le ou les prix hors fourchette étant exclus, la même évolution que celle des prix des autres séries de la même variété.

Méthode 3

Le nouveau prix unitaire est estimé à partir de données exogènes.

Méthode 4

Le nouveau prix unitaire est égal au prix unitaire moyen de la série du mois précédent (moyenne mensuelle des prix du marché correspondant).

CHOIX DE LA METHODE

Le Chef du Service des prix est responsable du choix de la méthode au vu de la qualité des données utilisées pour les estimations.

Si la méthode 1 n'est pas possible, la méthode 2 est sélectionnée.

Si la méthode 1 et la méthode 2 ne sont pas possibles, la méthode 3 est sélectionnée.

Si la méthode 1, la méthode 2 et la méthode 3 ne sont pas possibles, la méthode 4 est sélectionnée.

LE CONTROLE INFORMATIQUE DE LA QUALITE DE LA COLLECTE

OBJET

Le contrôle informatique de la réalisation de la collecte a pour but de repérer l'ensemble des séries qui :

- **subissent des variations mensuelles très fortes ;**
 - **ou qui sont stables sur un certain nombre de périodes d'observations ;**
- afin d'alerter les responsables de la production de l'indice sur d'éventuels défauts de collecte, d'échantillonnage et de changement de qualité non signalés par les agents enquêteurs.**

PROCEDURE

Une période d'observation est définie pour chaque produit élémentaire. Des indicateurs de dispersion sont définis comme le coefficient de variation (rapport entre écart-type et prix unitaire moyen) ainsi qu'une fourchette d'évolution mensuelle possible de cet indicateur de dispersion.

- Si le coefficient de variation est nul sur la durée de la période d'observation définie,
 - on peut le conserver en le justifiant à l'aide des codes suivants :
 - CT : tarif
 - CN : stabilité normale
 - ou alors on choisit le code CD : descente sur le terrain à faire le mois suivant.

On demande à l'agent contrôleur de vérifier et, le cas échéant, de confirmer la description du produit pour s'assurer qu'il n'y a pas eu de changement de qualité non répercuté sur les prix.
- Si le coefficient de variation, calculé à partir des données moyennes mensuelles est hors fourchette ou relativement trop élevé :
 - on peut le conserver en le justifiant à l'aide des codes suivants :
 - CTT : changement de tarif
 - CNN : instabilité normale
 - ou alors on choisit le code CDD et une descente sur le terrain est à faire le mois suivant.

On peut demander au superviseur de revérifier et le cas échéant de confirmer la description du produit pour s'assurer qu'il n'y a pas eu de changement de produits dû à un changement de qualité non signalé par l'agent enquêteur.

 - si on choisit le code CCF, on procède alors à l'augmentation du nombre de relevés de cette variété au mois de décembre de l'année en cours.

LE CONTROLE INFORMATIQUE DE SUIVI DE LA QUALITE DE LA GESTION DE L'INDICE

OBJET

Le contrôle informatique de la réalisation de la collecte a pour but de repérer et de suivre l'ensemble des tâches qui doivent être exécutées:

- **les produits élémentaires qui devraient être remplacés et qui ne l'ont pas été ;**
- **les points de vente défaillants qui n'ont pas encore été remplacés.**

Une liste de ces produits élémentaires et points de vente est dressée.

Il est anormal de ne pas pouvoir relever un seul prix sur une longue période. Ce contrôle est conçu pour alerter les responsables de la production de l'indice sur d'éventuels défauts de collecte signalés par les agents enquêteurs mais non mis en œuvre par le service.

PROCEDURE

La procédure par des règles de remplacement de variétés et de points de vente.

- Si le délai pour remplacer un point de vente ou une variété est dépassé, l'application indexe les variétés et ou les points de vente correspondants par « dépassement de délai » (DD).
- Une liste de produits élémentaires dont les prix n'ont pas été collectés est constituée.

Cette liste indique les produits pour lesquels il n'y a pas eu de prix relevés pendant les 4, 5, 9, 13 derniers mois. La liste est constituée par agent enquêteur.

Le responsable du service demande alors une descente sur le terrain afin de procéder immédiatement au remplacement adéquat du produit ou du point de vente.

Cette procédure est à exécuter chaque début de mois.

CALCUL DES INDICES

CALCUL DES INDICES ELEMENTAIRES

CALCUL DES INDICES ELEMENTAIRES

BASE DE CALCUL

Les indices harmonisés des prix à la consommation des pays de l'UEMOA sont calculés **mensuellement**.

La **période de base** des indices harmonisés des pays de l'UEMOA va du **1er janvier 2014** au **31 décembre 2014**.

INDICE ELEMENTAIRE

Deux cas se présentent pour le calcul d'un indice élémentaire d'une variété :

o La variété est **homogène**,

l'indice de la variété est égal au rapport des prix moyens unitaires des séries observées dans cette variété :

$$I_{t/0} = \frac{\sum_j p_{ij}^t}{\sum_j p_{ij}^0}, \text{ où } p_{ij}^t \text{ est le prix unitaire de la série } j \text{ de la variété } i \text{ pour la période } t.$$

o La variété est **hétérogène**,

L'indice de la variété est égal au rapport des moyennes géométriques des prix de chaque série représentant la variété;

$$I_{t/0} = \frac{\left[\prod (p_i^t)^{w_{ij}} \right]}{\left[\prod (p_i^0)^{w_{ij}} \right]} = \prod \left(\frac{p_i^t}{p_i^0} \right)^{w_{ij}} \text{ où } w_{ij} \text{ est la pondération de la série } j \text{ de la}$$

variété i.

$$I_{t/0} = \frac{\left[\prod p_i^t \right]^{\frac{1}{n}}}{\left[\prod p_i^0 \right]^{\frac{1}{n}}} = \prod \left(\frac{p_i^t}{p_i^0} \right)^{\frac{1}{n}}, \text{ où } n \text{ est le nombre de séries observées de la}$$

variété i, dans le cas où les séries sont équipondérées.

REMARQUE

On peut calculer l'indice élémentaire d'un type ou d'une catégorie de point de vente en ne retenant que les seules observations réalisées dans les points de vente du type ou de la catégorie.

CALCUL DES INDICES PARTICULIERS

PRODUITS SAISONNIERS

DEFINITION ET HYPOTHESE

Certains produits alimentaires de nature périssable présentent un caractère saisonnier marqué, qui affecte non seulement les prix proposés, mais aussi les quantités offertes.

Dix sous-groupes de consommation sont concernés par ce type de produits :

- 1.1.3.1 Poissons frais
- 1.1.3.2 Autres produits frais de la mer ou de fleuve
- 1.1.6.1 Agrumes
- 1.1.6.2 Autres fruits frais
- 1.1.6.3. Fruits secs et noix
- 1.1.7.1 Légumes frais en fruits ou racine frais
- 1.1.7.2 Légumes frais en feuilles
- 1.1.7.3 Légumes secs et oléagineux
- 1.1.7.4 Tubercules et plantain
- 1.1.7.5 Autres produits à base de tubercules et de plantain.

LES VARIETES DES PRODUITS SAISONNIERS SONT CONSIDEREES COMME HOMOGENES.

La répartition mensuelle de la consommation des variétés du poste est connue.

REGLE

Le calcul de l'indice d'un poste saisonnier s'effectue en deux étapes :

- **Etape 1 : Calcul du prix moyen d'une variété du poste** pour un mois donné, moyenne arithmétique des prix des séries composant la variété.

- **Etape 2 : Calcul de l'indice d'un poste saisonnier** pour un mois donné, moyenne géométrique des indices élémentaires des variétés du poste.

Les pondérations mensuelles affectées à chaque variété correspondent aux dépenses de consommations *mensuelles* de l'année de base.

$$I_{v_0}^p = \frac{\prod (p_i^t)^{w_i^{t_0}}}{\prod (p_i^0)^{w_i^{t_0}}} = \prod \left(\frac{p_i^t}{p_i^0} \right)^{w_i^{t_0}}$$

avec $I_{v_0}^p$: Indice d'un poste saisonnier au mois t

p_i^t : prix moyen d'une variété i le mois t

p_i^0 : prix moyen d'une variété i à l'année de base 0

$w_i^{t_0}$: Part de la dépense de la variété i dans la dépense du poste pour le mois considéré t à la période initiale.

PRODUITS A PRIX SAISONNIERS

DEFINITION ET HYPOTHESE

Les prix de certains produits présentent un caractère saisonnier marqué, qui affecte les quantités consommées dans le temps.

Deux postes de consommation sont concernés par ce type de produits :

1.1.1.1 Céréales non transformées

1.1.3.3 Poissons et autres produits séchés ou fumés

LES VARIETES DES PRODUITS A PRIX SAISONNIERS SONT CONSIDERES COMME **HOMOGENES**.

REGLE

Le calcul de l'indice d'un poste à prix saisonniers s'effectue en deux étapes :

- **Etape 1 : Calcul du prix moyen de la variété** pour un mois donné, moyenne arithmétique des prix des séries composant la variété.

- **Etape 2 : Calcul de l'indice d'un poste saisonnier** pour un mois donné, moyenne géométrique des indices élémentaires des variétés du poste.

$$I_{t/0}^p = \frac{\prod (p_i^t)^{w_i^0}}{\prod (p_i^0)^{w_i^0}} = \prod \left(\frac{p_i^t}{p_i^0} \right)^{w_i^0}$$

avec $I_{t/0}^p$: Indice d'un poste saisonnier au mois t

p_i^t : prix moyen d'une variété i le mois t

p_i^0 : prix moyen d'une variété i à l'année de base 0

w_i^0 : Part de la dépense de la variété i dans la dépense du poste au cours de l'année de base.

LES TARIFS

DEFINITION

Les tarifs sont pris dans un sens large. Il s'agit de :

- tarifs publics proprement dits (poste, transports publics, etc.) ;
- des prix réglementés (services médicaux publics) ;
- ou des prix faisant l'objet de catalogues ou de barèmes (prix de revue, etc.).

Ils présentent deux particularités :

- ils sont définis sans ambiguïté sur le domaine d'observation ;
- ils changent de prix à des dates précises.

Il s'agit des tarifs de services publics ou des prix de biens et services réglementés.

Exemples : services des eaux, de l'électricité, du téléphone fixe ; transports collectifs publics, carburants dans les stations services formels, journaux et périodiques, gaz, etc.

CALCUL DE L'INDICE

Le calcul tient compte des durées respectives de l'ancien et du nouveau tarif (calcul dit prorata temporis).

Si le changement de tarif s'effectue le jour j d'un mois de n jours,

Si I_1 et I_2 sont les indices avant et après le changement de prix,

l'indice I_m pour le mois m donné est égal à :

$$I_m = (1/n) \times (j \times I_1 + (n-j) \times I_2)$$

LES LOYERS

DEFINITION

Seuls, les loyers réels des locataires sont pris en compte.

Les loyers fictifs des propriétaires occupant leur logement et les loyers fictifs des ménages logés gratuitement ou ne payant qu'un loyer réduit ne font pas partie du champ des indices harmonisés.

Le loyer comprend le paiement, dans le cadre de la consommation finale des ménages, de :

- l'usage du terrain ;
- l'espace occupé et des installations fixes.

CALCUL DE L'INDICE

Soit N le nombre d'observations obtenues sur une variété (logement changeant d'occupant) le mois t. L'indice du mois t par rapport au mois t-1 est obtenu comme moyenne géométrique des indices du mois t par rapport au mois t-1 des observations.

$$I_c^{t/t-1} = \frac{\prod_i (p_i^t)^{\frac{1}{N}}}{\prod_i (p_i^{t-1})^{\frac{1}{N}}} = \prod_i \left(\frac{p_i^t}{p_i^{t-1}} \right)^{\frac{1}{N}}, \quad i=1, 2, \dots, N$$

L'indice du mois t par rapport au mois t-1 de cette variété est obtenu par chainage :

$$I_c^{t+1/0} = I_c^{t/0} \times I_c^{t+1/t}$$

NB :

L'indice de la variété logement correspondante est obtenu comme moyenne arithmétique pondérée des indices à base fixe de la variété –logement changeant d'occupant et variété – logement fixe.

CALCUL DES INDICES AGREGES

CALCUL DES INDICES

INDICE GLOBAL AU NIVEAU D'UNE REGION

Les indices harmonisés des pays de l'UEMOA sont calculés **mensuellement**.

La **période de référence** des indices harmonisés des pays de l'UEMOA est l'**année 2014**.

La **période de référence des prix** est constituée par la période allant du **1er janvier 2014 au 31 décembre 2014**.

La **période de référence des pondérations** est l'**année 2014**.

Les indices harmonisés sont des indices de type **LASPEYRES des indices élémentaires des variétés** ou dans des cas particuliers des postes :

$$I_{t/0} = \sum_i \omega_{i0} I_i^{t/0}$$

où ω_{i0} est la part de la dépense de la variété dans la dépense globale des ménages à la période de référence des pondérations. $\sum_i \omega_{i0} = 1$

Et $I_i^{t/0}$ représente l'indice élémentaire correspondant.

INDICES DES REGROUPEMENTS AU NIVEAU D'UNE REGION

Les indices des regroupements sont les indices des postes, des sous-groupes, des groupes et des fonctions de la NCOA-IHPC.

Tous les indices des regroupements sont des indices de **LASPEYRES des indices de niveau inférieur**. Par exemple, l'indice d'un sous-groupe I_{SG}^k est une moyenne pondérée des indices des postes I_{pj} :

$$I_{SG/0}^k = \frac{1}{\sum_j \omega_{j0}} \sum_j \omega_{j0} I_{pj}^{t/0}$$

Où ω_{j0} est la part de la dépense consacrée au poste j dans la dépense globale des ménages à la période de référence des pondérations.

LES INDICES AU NIVEAU NATIONAL

L'indice global au niveau national ainsi que ceux de tous les regroupements est une moyenne pondérée par les contributions régionales des indices des régions.

Il convient de noter que les indices peuvent également être calculés au niveau national de la même manière qu'au niveau des régions puisque que l'on peut obtenir les pondérations par calcul (voir ci-dessus le paragraphe sur les pondérations) à tous les niveaux de la nomenclature et même des séries au niveau national.

CALCUL DES INDICES D'INFLATION SOUS-JACENTE

INDICE D'INFLATION SOUS-JACENTE

Il est établi, pour les besoins de la surveillance multilatérale et pour l'analyse économique un indice d'inflation sous-jacente harmonisé dans les Etats membres de l'UEMOA.

PRINCIPE

L'indice d'inflation sous-jacente est établi suivant les principes suivants :

- être calculé en temps réel. Il doit être disponible simultanément avec l'indice global d'inflation;
- ne doit pas être soumis à des révisions ;
- être irréfutable, c'est à dire que son calcul peut être facilement vérifié par la Banque centrale et son interprétation facile.

L'indice d'inflation sous-jacente harmonisé est établi suivant la méthode de l'inclusion.

METHODE

La nomenclature secondaire suivante est établie à cet effet :

1. énergie
2. produits frais ;
3. hors énergie et produits frais

L'indice d'inflation sous-jacente est l'indice hors énergie et produits frais.

CALCUL DES AUTRES INDICATEURS

CALCUL DES INDICES ANNUELS

OBJET

Les indices annuels sont principalement utilisés dans le cadre de la surveillance multilatérale et dans l'analyse économique, en particulier lors de l'élaboration des comptes nationaux.

PROCEDURE DE CALCUL

L'indice global est obtenu en effectuant la moyenne arithmétique simple des indices globaux mensuels sur l'année.

Pour tout regroupement de la NCOA-IHPC (poste, sous-groupe, groupe, fonction), l'indice annuel est obtenu en effectuant la moyenne arithmétique simple des indices mensuels des regroupements.

Pour tout regroupement d'une nomenclature secondaire, l'indice annuel est obtenu en effectuant la moyenne arithmétique simple des indices mensuels des regroupements.

En fin d'année (décembre) cet indice correspond à l'indice en glissement annuel de décembre.

Pour chaque mois, le taux d'inflation en moyenne annuelle est obtenu comme le rapport entre l'indice moyen des douze derniers mois sur l'indice des douze mois précédents.

En fin d'année (décembre), ce ratio correspond au taux d'inflation moyen annuel du critère de convergence.

CALCUL DES VARIATIONS DES INDICES

OBJET

Les calculs des variations des indices sont principalement utilisés pour faciliter l'analyse conjoncturelle.

Ils sont effectués au niveau :

- d'une variété,
- de chaque regroupement de la NCOA-IHPC (poste, sous-groupe, groupe, fonction),
- de l'indice global,
- de chaque regroupement d'une nomenclature secondaire,
- de chaque indice partiel.

PROCEDURE DE CALCUL

La variation mensuelle d'un indice du mois m d'un niveau donné est égale à :

$$\frac{\text{Indice mois } m - \text{indice mois } (m-1)}{\text{Indice mois } (m-1)}$$

La variation trimestrielle d'un indice du mois m d'un niveau donné est égale à :

$$\frac{\text{Indice mois } m - \text{indice mois } (m-3)}{\text{Indice mois } (m-3)}$$

La variation en glissement annuel d'un indice du mois m d'un niveau donné est égale à :

$$\frac{\text{Indice mois } m - \text{indice mois } (m-12)}{\text{Indice mois } (m-12)}$$

La variation d'un indice du mois m par rapport à un mois n d'un niveau donné est égale à :

$$\frac{\text{Indice mois } m - \text{indice (mois } n)}{\text{Indice mois } (n)}$$

La variation en moyenne annuelle d'un indice du mois m est égale à :

(Moyenne des indices des douze derniers mois- Moyenne des indices des douze mois précédents)/ Moyenne des indices des douze mois précédents.

CALCUL DE LA MOYENNE DES PRIX DES VARIETES HOMOGENES

DEFINITION

Les calculs de prix moyens ne sont effectués que pour les variétés homogènes.

Pour les variétés homogènes de type O1, on calcule la moyenne et la dispersion des prix de l'unité standard.

Pour les variétés homogènes de types O2 et O3, on calcule la moyenne et la dispersion des prix unitaires de la variété.

PROCEDURE DE CALCUL DES PRIX MOYENS MENSUELS

VARIETE ORDINAIRE DE TYPE O1

Le prix moyen de la variété est égal à la moyenne arithmétique pondérée par des valeurs exogènes ou par le nombre de relevés du marché, des prix moyens des séries composant la variété.

VARIETE ORDINAIRE DE TYPE O2 OU O3

Le prix moyen unitaire (kilogramme, litre) de la variété est égal à la moyenne arithmétique pondérée, par des valeurs exogènes ou par le nombre de relevés du marché, des prix moyens unitaires des séries composant la variété.

PROCEDURE DE CALCUL DES PRIX MOYENS ANNUELS

VARIETE ORDINAIRE

Le prix moyen annuel est obtenu en effectuant la moyenne arithmétique simple des prix moyens mensuels.

VARIETE SAISONNIERE

Le prix moyen annuel est obtenu en effectuant la moyenne arithmétique pondérée, par les pondérations mensuelles des prix moyens mensuels.

CALCUL DE LA DISPERSION DES PRIX DES VARIETES HOMOGENES

PROCEDURE DE CALCUL DE L'ECART-TYPE MENSUEL

VARIETE ORDINAIRE

La variance mensuelle est établie à partir des données élémentaires des variétés homogènes.

VARIETE SAISONNIERE

La variance mensuelle est établie à partir des données élémentaires des variétés homogènes.

La variance annuelle est établie en utilisant les coefficients de pondération saisonnière des variétés.

L'écart-type est la racine carrée de la variance.

PROCEDURE DE CALCUL DE L'ECART-TYPE ANNUEL

VARIETE ORDINAIRE

La variance est égale à la moyenne des variances mensuelles + la variance des moyennes mensuelles.

VARIETE SAISONNIERE

La variance est égale à la moyenne des variances mensuelles + la variance des moyennes mensuelles.

Les calculs sont effectués sur le calendrier de la saisonnalité adopté.

PROCEDURE DE CALCUL DE LA DISPERSION

La dispersion des prix d'une variété homogène est mesurée par le rapport de l'écart-type sur le prix moyen.

CALCUL DE LA CONTRIBUTION D'UN REGROUPEMENT

OBJET

La contribution d'un regroupement à la variation mensuelle d'un indice correspond à la part de la variation due au regroupement.

Le calcul de la contribution peut être effectué :

- au niveau d'une variété,
- au niveau de chaque regroupement de la NCOA-IHPC (poste, sous-groupe, groupe, fonction),
- au niveau de l'indice global,
- au niveau de chaque regroupement d'une nomenclature secondaire.

PROCEDURE DE CALCUL

La contribution d'un regroupement rg à la variation mensuelle d'un indice (contribution en points) est égale à :

$$\text{Contribution rg} = \text{pondération rg} \times \frac{\text{Indice rg (mois m)} - \text{Indice rg (mois (m-1))}}{\text{Indice global (mois (m-1))}}$$

La somme des contributions des regroupements composant l'indice est égale à la variation mensuelle de l'indice.

CALCUL DES INDICES DES NOMENCLATURES SECONDAIRES

OBJET

Les indices des nomenclatures secondaires permettent une analyse des résultats des indices harmonisés selon des approches particulières.

Les nomenclatures secondaires peuvent être :

- le secteur de production
- l'origine des produits
- la provenance des produits importés
- la durabilité des biens et services
- le caractère échangeable ou non
- le secteur formel ou informel
- le type de points de vente.

PROCEDURE DE CALCUL

Indices des nomenclatures secondaires simples

1. A chaque série (ou variété ou poste), on affecte un indicateur d'appartenance de la série à une nomenclature secondaire donnée.

2. On refait les calculs d'indices élémentaires et de regroupement en ne tenant compte que des séries (ou variétés ou poste) reconnues comme appartenant à la nomenclature secondaire considérée.

Indices des nomenclatures secondaires croisées

Les croisements des nomenclatures peuvent être :

- nomenclature NCOA x nomenclature secondaire,
- nomenclature secondaire x nomenclature secondaire.

La méthode de calcul est semblable à la précédente après avoir classé chacune des variétés dans un des postes du croisement de nomenclature.

CALCUL DES INDICES PARTIELS

OBJET

Les indices partiels permettent de comprendre l'évolution des prix pour des groupes de population spécifiques et de mener des études relatives à ces populations.

Les indices partiels peuvent être :

- indices par niveau de vie (pauvre/non pauvre)
- indices par décile de consommation ;
- indices par catégorie socioprofessionnelle du chef de ménage ;
- etc.

PROCEDURE DE MISE EN PLACE ET DE CALCUL

Etape 1 : Calcul des coefficients de pondération pour la population de référence considérée.

Etape 2 : Indexation des produits et services représentatifs de la consommation de cette population de référence, éventuellement indexation de séries non adaptées à la population.

Etape 3 : Ajout d'autres produits et variétés selon les habitudes d'approvisionnement des ménages de la population de référence considérée.

Etape 4 : Calcul des indices suivant la même démarche que l'indice global sur le panier constitué aux étapes 2 et 3.

CALCUL DES INDICATEURS DE QUALITE DE L'INDICE

INDICATEURS DE QUALITE ABSOLUE

OBJET

Les indicateurs de qualité absolue de l'indice mesurent la qualité statistique de l'indice des prix, en dehors de tout problème de changement de qualité des produits, d'échantillonnage et de qualité des coefficients de pondération.

Ils ont pour objet de fournir un cadre d'analyse de la performance dans le but d'améliorer les résultats.

PROCEDURE DE CALCUL

Indicateurs de qualité absolue de l'indice :

- Pourcentage de relevés absents ou incohérents : nombre de relevés absents ou incohérents/nombre total de relevés.

Indicateurs de qualité absolue de la gestion de l'indice :

- Pourcentage de produits élémentaires non remplacés au bout de 3 mois = Nombre de produits élémentaires non remplacés au bout de trois mois/ nombre total de séries.

INDICATEURS D'EXHAUSTIVITE

OBJET

Après un contrôle manuel des questionnaires, le contrôle informatique d'exhaustivité a pour but de repérer l'ensemble des informations manquantes.

Les indicateurs d'exhaustivité de la collecte qui en découlent ont pour objet de fournir un cadre d'analyse de la performance de la collecte des données par les agents enquêteurs.

PROCEDURE DE CALCUL

Pourcentage de relevés absents:= nombre de relevés absents / nombre total de relevés.

Pourcentage de relevés absents pour cause de problèmes de collecte= Nombre de relevés absents pour cause de problèmes de collecte/ nombre total de relevés absents.

Pourcentage de relevés absents pour cause d'absence temporaire= Nombre de relevés absents pour cause d'absence temporaire/ nombre total de relevés absents.

Pourcentage de relevés absents pour cause d'absence définitive= Nombre de relevés absents pour cause d'absence définitive/ nombre total de relevés absents.

INDICATEURS DE COHERENCE

OBJET

Le contrôle informatique de cohérence a pour but de repérer l'ensemble des données aberrantes suite éventuellement à une mauvaise collecte des données ou à une mauvaise saisie des données et de procéder à un traitement spécifique des données aberrantes.

Les indicateurs de cohérence des données qui en découlent fournissent un cadre d'analyse de la qualité de la collecte et de la saisie des données.

PROCEDURE DE CALCUL

Le pourcentage de relevés incohérents est égal au nombre de relevés incohérents divisé par le nombre total de relevés multiplié par 100.

Le pourcentage de relevés de variétés homogènes incohérents est égal au nombre de relevés variétés homogènes incohérents divisé par le nombre total de relevés incohérents multiplié par 100.

Le pourcentage de relevés de variétés hétérogènes incohérents est égal au nombre de relevés variétés hétérogènes incohérents divisé par le nombre total de relevés incohérents multiplié par 100.

Le pourcentage de relevés incohérents corrigés par « baisse » (ou « hausse » ou « solde » ou « sortie de solde » ou « méthode ») est égal au nombre de relevés incohérents corrigés par baisse (ou « hausse » ou « solde » ou « sortie de solde » ou « méthode ») divisé par le nombre total de relevés incohérents multiplié par 100.

Le pourcentage de relevés incohérents corrigés par méthode exogène est égal au nombre de relevés incohérents corrigés par méthode exogène divisé par le nombre total de relevés incohérents corrigés par méthode multiplié par 100.

Le pourcentage de relevés incohérents corrigés par méthode 1 (ou 2 ou 3) du contrôle de cohérence est égal au nombre de relevés incohérents corrigés par méthode 1 (ou 2 ou 3) divisé par le nombre total de relevés incohérents corrigés par méthode multiplié par 100.

INDICATEURS DE SUIVI DE LA QUALITE DE COLLECTE

OBJET

Le contrôle informatique de la réalisation de la collecte a pour but de repérer et de suivre l'ensemble des tâches qui doivent être exécutées:

- les produits élémentaires qui devraient être remplacés et qui ne l'ont pas été ;
- les points de vente défaillants qui n'ont pas encore été remplacés.

Les indicateurs de suivi de la collecte des données ont pour objet de mesurer la performance dans la gestion de l'indice par le service des prix. Ils donnent des éléments d'appréciation de la prise en charge des problèmes de collecte des prix relevés par les agents enquêteurs et de qualité des données identifiés par le service.

PROCEDURE DE CALCUL

Respect des délais de remplacement :

Le pourcentage de produits élémentaires non remplacés au bout de 3 mois est égal au nombre de produits élémentaires non remplacés au bout de trois mois divisé par le nombre total de produits élémentaires à remplacer multiplié par 100.

Le pourcentage de produits élémentaires non remplacés au bout de 4 mois est égal au nombre de produits élémentaires non remplacés au bout de quatre mois divisé par le nombre total de produits élémentaires à remplacer multiplié par 100.

Le pourcentage de produits élémentaires non remplacés au bout de 6 mois est égal au nombre de produits élémentaires non remplacés au bout de six mois divisé par le nombre total de produits élémentaires à remplacer multiplié par 100.

Le pourcentage de produits élémentaires non remplacés au bout de 12 mois est égal au nombre de produits élémentaires non remplacés au bout de douze mois divisé par le nombre total de produits élémentaires à remplacer multiplié par 100.

Qualité de la collecte et de l'échantillonnage :

Le pourcentage de variétés à coefficients de variation nul est égal au nombre de variétés à CV nul divisé par le nombre totale de variétés multiplié par 100.

Le pourcentage de variétés à coefficients de variation hors fourchette est égal au nombre de variétés à CV hors fourchette sur le nombre total de variétés multiplié par 100.

CALCUL DES COEFFICIENTS DE RACCORDEMENT

DEFINITION

Lors de l'initialisation d'un nouvel indice, on doit procéder au raccordement du nouvel indice par rapport à l'ancienne base et ceci pour trois types de nomenclatures :

o **Nomenclature NCOA-IHPC**

o **Nomenclatures secondaires**

- *Nomenclatures secondaires simples*
- *Nomenclatures secondaires croisées*

RACCORDEMENT NCOA-IHPC

Pour calculer les coefficients de raccordement, il convient tout d'abord de choisir le niveau de raccordement : Poste, Sous-groupe, Groupe, Fonction, Global.

Ensuite les opérations suivantes doivent être réalisées :

- Choix de la période de base (un mois, plusieurs mois, une année) ;
- Saisie des indices « ancienne base » et nouvelle base du ou des mois retenus de la nouvelle base pour l'ensemble des occurrences du niveau de raccordement choisi ;
- Pour une occurrence, le coefficient de raccordement est alors égal à la moyenne simple des indices précédemment calculés divisée par la moyenne des indices nouvelle base.

CHOIX DE LA PERIODE DE RACCORDEMENT

La période de raccordement de l'indice harmonisé des prix à la consommation est le mois de décembre 2014.

NOMENCLATURES SECONDAIRES ET INDICES DE FONCTIONS, GROUPES, SOUS-GROUPES

On ne peut raccorder les indices anciens et les indices nouveaux qu'après s'être assuré que les champs couverts sont à peu près comparables.

Le raccordement sera effectué pour les 12 fonctions de consommation et pour l'indice global pour tous les pays.

La même procédure que précédemment décrite s'applique.

PRECISION DES INDICES

PRECISION ET IMPRECISION DES INDICES

SOURCES D'IMPRECISION DES INDICES

Les indices des prix sont élaborés en s'appuyant sur la technique des sondages. Il en résulte que les sources d'imprécision se situent à différents niveaux de l'élaboration:

- o Lors de la mise en place des éléments constitutifs (choix des nomenclatures, calcul des pondérations issues d'enquêtes externes, etc.).
- o Lors de l'élaboration de la stratégie de choix des échantillons. Le choix des paramètres de la sélection, compte tenu des contraintes (coûts, délais, etc.) influe directement sur la précision qu'il sera possible d'obtenir à l'issue des estimations.
- o Lors de l'établissement des consignes « terrain », afin que :
 - les produits élémentaires retenus soient les plus représentatifs,
 - le caractère « aléatoire » des relevés puisse être respecté,
 - la méthode de collecte puisse rester « constante » dans le temps (toute modification de celle-ci pouvant introduire des variations non contrôlées des indices).
- o Lors de la réalisation sur le terrain, lorsque les consignes ne sont pas rigoureusement suivies par les enquêteurs ou lorsque les changements de qualité ne sont pas répercutés dans l'indice (le contrôle permanent méthodique s'avère particulièrement nécessaire pour éviter les manquements dus aux effets de l'habitude ou de la lassitude des enquêteurs).
- o Lorsque les nouveaux produits ne sont pas intégrés dans le panier.
- o Lorsque les produits ayant disparu ne sont pas ou sont mal remplacés.

Le rôle des responsables de la production de l'indice est fondamental si l'on veut éliminer le maximum de sources d'imprécision des indices et donc donner une estimation réaliste de la précision des indices.

CALCUL DE LA PRECISION DES INDICES

Pour évaluer la précision obtenue lors de l'estimation d'un indice des prix on utilise les techniques des sondages. Pour cela, on utilise un plan de sondage « théorique », aussi proche que possible de la réalité du « terrain ».

Pour permettre le calcul de la précision, certaines hypothèses simplificatrices (ou réductrices) sont alors nécessaires.

L'erreur théorique est donc souvent une borne inférieure de l'erreur de l'indice estimé.

CALCUL THEORIQUE DE LA PRECISION DES INDICES

INDICE GLOBAL

DEFINITION

Pour un regroupement de la nomenclature NCOA-IHPC, l'indice vrai mais inconnu i a 95 % de chance de se situer dans un intervalle dont le centre est l'indice i calculé sur l'échantillon, et dont la largeur est égale à deux fois l'écart-type de l'estimateur i .

Ainsi, pour évaluer la précision de l'estimation i , il est nécessaire de calculer une estimation de la variance de i , soit $\hat{V}(i)$.

INTERPRETATION

Plus l'estimateur de la variance de l'estimation i de l'indice global est faible, meilleure est la précision de l'estimation obtenue.

La précision peut être mesurée par le coefficient de variation qui est égal au rapport de l'estimateur de l'écart-type de l'estimateur sur l'estimateur i . Ce coefficient est exprimé en %.

Plus le coefficient est proche de 0, meilleure est la précision de l'estimation obtenue.

ESTIMATION DE L'INDICE GLOBAL

L'indice global des prix i est une somme pondérée des indices élémentaires i_v des variétés composant le panier : $i = \sum_v f_v i_v$ où f_v est la pondération attachée à la variété v .

VARIANCE DE L'ESTIMATEUR i DE L'INDICE

L'estimateur de la variance de l'estimation i de l'indice global est :

$\hat{V}(i) = \sum_v f_v^2 \hat{V}(i_v)$ où $\hat{V}(i_v)$ est l'estimation de la variance de l'estimateur i_v .

Dans ce calcul il n'est pas tenu compte des précisions liées aux coefficients f_v (on considère que ces pondérations sont des coefficients donnés).

Pour calculer l'estimation de la variance de i , il est nécessaire de calculer les estimations des variances des estimateurs i_v .

Le calcul de la variance $\hat{V}(i_v)$ dépend du type de variété.

CALCUL DE LA PRECISION DES INDICES

INDICES DES VARIETES HETEROGENES

ESTIMATEUR DE L'INDICE DE LA VARIETE (établi pour la formule de calcul de l'ancien IHPC)

L'indice de la variété v calculé sur l'échantillon de relevés est : est égal au rapport des moyennes géométriques des prix de chaque série représentant la variété ;

$$I_{t/0} = \frac{\left[\prod (p_i^t)^{w_{ij}} \right]}{\left[\prod (p_i^0)^{w_{ij}} \right]} = \prod \left(\frac{p_i^t}{p_i^0} \right)^{w_{ij}} \quad \text{où } w_{ij} \text{ est la pondération de la série } j \text{ de la variété } i.$$

$$I_{t/0} = \frac{\left[\prod p_i^t \right]^{\frac{1}{n}}}{\left[\prod p_i^0 \right]^{\frac{1}{n}}} = \prod \left(\frac{p_i^t}{p_i^0} \right)^{\frac{1}{n}}$$

où n est le nombre de séries observées de la variété i , dans le cas où les séries sont équipondérées.

PRECISION

L'estimation de la variance i_v de l'indice de la variété v est faite à l'aide de la technique du Jackknife. Si la variété contient n séries, cette technique consiste à constituer n échantillons en éliminant à chaque fois une série et en calculant les n indices. Si on désigne par I_v^j l'indice de la variété sans les prix de la série j , on obtient une estimation de la variance de la variété par la formule :

$$\hat{\sigma}(I_v) = \sqrt{\frac{n-1}{n} \sum_{j=1}^n (I_v^j - I_v)^2} \quad \text{où } I_v = \frac{1}{n} \sum_{j=1}^n I_v^j$$

CALCUL DE LA PRECISION DES INDICES

INDICES DES VARIETES HOMOGENES

CALCUL DE L'INDICE DE LA VARIETE

L'estimateur i_v de l'indice vrai mais inconnu I_v de la variété v est : $i_v = \frac{\bar{p}_{vt}}{\bar{p}_{v0}}$

\bar{p}_{vt} est le prix moyen de la variété v, calculé sur l'échantillon, à la période t.

\bar{p}_{v0} est le prix moyen de la variété v, calculé sur l'échantillon à la période 0.

CONDITIONS POUR L'ESTIMATION

o L'effectif de l'échantillon de relevés de prix doit être au moins égal à 30.

o Les coefficients de variation $\sigma(\bar{p}_{v0}) / \bar{p}_{v0}$ et $\sigma(\bar{p}_{vt}) / \bar{p}_{vt}$ doivent être tous les deux inférieurs à 10%.

La variable $\bar{p}_{vt} / \bar{p}_{v0}$ peut alors être considérée comme normale.

PRECISION DE L'INDICE D'UNE VARIETE

L'estimation de la variance de l'indice i_v de la variété v est :

$$\hat{V}(i_v) = \frac{1}{m_v} \left(\frac{1}{\bar{p}_{v0}} \right)^2 \frac{1}{m_v - 1} \sum_i (p_{v0i} - i_v \cdot p_{v0i})^2$$

où :

i_v est l'indice de la variété v, calculé sur l'échantillon,

\bar{p}_{v0} est le prix moyen de la variété v, calculé sur l'échantillon à la période 0,

p_{v0i} est le prix de la ième observation de la variété v à la période 0,

m_v est le nombre de relevés de prix de la variété v,

p_{v0i} est le prix de la ième observation de la variété v à la période t.

CALCUL DE LA PRECISION DES INDICES

INDICES DES VARIETES SAISONNIERES : PRODUITS SAISONNIERS

ESTIMATEUR DE L'INDICE DE LA VARIETE

L'indice du poste p est égal au rapport des moyennes géométriques des indices des variétés du poste ;

$$I_{v_0}^p = \frac{\prod (p_i^t)^{w_i^0}}{\prod (p_i^0)^{w_i^0}} = \prod \left(\frac{p_i^t}{p_i^0} \right)^{w_i^0}$$

avec $I_{v_0}^p$: Indice d'un poste saisonnier au mois t

p_i^t : prix moyen d'une variété i le mois t

p_i^0 : prix moyen d'une variété i à l'année de base 0

w_i^0 : Part de la dépense de la variété i dans la dépense du poste pour le mois considéré t à la période initiale.

- Etape 3 : Calcul de l'indice d'un sous-groupe saisonnier pour un mois donné, moyenne géométrique des indices élémentaires des postes du sous-groupe.

Si P est le nombre de poste dans le sous-groupe, v le nombre de variétés par poste et J le nombre de prix observés par variété, on aura un échantillon de prix dans le poste de taille n= P*v*J. On calcule donc directement la variance de l'indice du poste à prix saisonnier en utilisant la technique du Jackknife.

PRECISION DE L'INDICE D'UN SOUS-GROUPE A PRIX SAISONNIER

L'estimation de la variance I_{SG} de l'indice du sous-groupe saisonnier SG est faite à l'aide de la technique du Jackknife. Si le Sous-groupe contient n séries, cette technique consiste à constitué n échantillons en éliminant à chaque fois une série et en calculant les n indices.

Si on désigne par I_{SG}^j l'indice du sous-groupe sans les prix de la série j, on obtient une estimation de la variance du sous-groupe par la formule :

$$\hat{\sigma}(I_{SG}) = \sqrt{\frac{n-1}{n} \sum_{j=1}^n (I_{SG}^j - I_{SG})^2} \quad \text{où } I_{SG} = \frac{1}{n} \sum_{j=1}^n I_{SG}^j .$$

CALCUL DE LA PRECISION DES INDICES

INDICES DES VARIETES SAISONNIERES : PRODUITS A PRIX SAISONNIERS

ESTIMATEUR DE L'INDICE DE LA VARIETE

L'échantillon des prix à considérer est celui des prix du poste saisonnier tout entier. L'indice du poste p est égal au rapport des moyennes géométriques des indices des variétés du poste ;

$$I_{v_0}^p = \frac{\prod (p_i^t)^{w_i^0}}{\prod (p_i^0)^{w_i^0}} = \prod \left(\frac{p_i^t}{p_i^0} \right)^{w_i^0}$$

avec $I_{v_0}^p$: Indice d'un poste saisonnier au mois t

p_i^t : prix moyen d'une variété i le mois t

p_i^0 : prix moyen d'une variété i à l'année de base 0

w_i^0 : Part de la dépense de la variété i dans la dépense du poste au cours de l'année de base.

Si v est le nombre de variétés du poste et J le nombre de prix observés par variété, on aura l'échantillon des prix dans le poste de taille $n = v \cdot J$. On calcule donc directement la variance de l'indice du poste à prix saisonnier en utilisant la technique du Jackknife.

ESTIMATEUR DE L'INDICE D'UN POSTE A PRIX SAISONNIER

L'estimation de la variance i_p de l'indice du poste à prix saisonnier P est faite à l'aide de la technique du Jackknife. Si le poste comporte n séries, cette technique consiste à constituer n échantillon en éliminant à chaque fois une série et en calculant les n indices selon la formule. Si on désigne par I_p^j l'indice du poste sans les prix de la série j , on obtient une estimation de la variance du poste par la formule :

$$\hat{\sigma}(I_p) = \sqrt{\frac{n-1}{n} \sum_{j=1}^n (I_p^j - I_p)^2} \quad \text{où} \quad I_p = \frac{1}{n} \sum_{j=1}^n I_p^j .$$

**CALCUL
DE L'INDICE UEMOA DES PRIX A LA CONSOMMATION**

INDICE UEMOA DES PRIX A LA CONSOMMATION

DEFINITION

L'Indice UEMOA des Prix à la consommation (IUPC) est, pour le moment, un instrument de mesure de l'évolution des prix à la consommation dans les membres de l'UEMOA. L'IUPC correspond à la moyenne pondérée des IHPC des huit Etats membres de l'UEMOA.

Le poids (ou contribution géographique) d'un pays est égal à la part des dépenses de consommation des ménages du pays dans le total des dépenses de consommation des ménages des huit pays.

Les dépenses de consommation des ménages ont été obtenues des enquêtes de condition de vie des ménages réalisées entre 2009 et 2014 avec un volet sur la consommation finale des ménages. .

La contribution géographique peut être également tirée des données de comptabilité nationale (consommation finale des ménages ou PIB).

Les poids des pays sont fixes jusqu'à l'obtention de données sur les dépenses des ménages plus actuelles.

FORMULE DE CALCUL

Soient :

- p l'identifiant d'un pays ($p = 1, 2, \dots, 8$)
- j l'identifiant d'une fonction de consommation ($j = 1, 2, \dots, 12$)
- k l'identifiant d'un regroupement de consommation quelconque
- I_p l'indice global du pays p
- I_{pj} l'indice de la fonction j du pays p
- I_{pk} l'indice du regroupement k du pays p
- I_u l'indice global UEMOA
- I_{uj} l'indice de la fonction j de l'UEMOA
- I_{uk} l'indice du regroupement k de l'UEMOA
- D_p le total des dépenses de consommation des ménages du pays p
- D_u le total des dépenses de consommation des ménages des pays de l'UEMOA ($D_u = \sum_{p=1}^8 D_p$)
- D_{pj} le total des dépenses de consommation de la fonction j des ménages du pays p
- D_{uj} le total des dépenses de consommation de la fonction j des ménages des pays de l'UEMOA ($D_{uj} = \sum_{p=1}^8 D_{pj}$)
- D_{pk} le total des dépenses de consommation du regroupement k des ménages du pays p
- D_{uk} le total des dépenses de consommation du regroupement k des ménages des pays de l'UEMOA ($D_{uk} = \sum_{p=1}^8 D_{pk}$).

FORMULE DE CALCUL

2.2.3. Calcul de l'indice UEMOA d'une fonction

L'indice UEMOA d'une fonction j est calculé de la manière suivante :

$$I_{uj} = \frac{1}{\sum_{p=1}^8 D_{pj}} \sum_{p=1}^8 D_{pj} \times I_{pj} = \frac{1}{D_{uj}} \sum_{p=1}^8 D_{pj} \times I_{pj} = \sum_{p=1}^8 \frac{D_{pj}}{D_{uj}} \times I_{pj} = \sum_{p=1}^8 C_{pj} \times I_{pj} \text{ avec } C_{pj} = \frac{D_{pj}}{D_{uj}}$$

Calcul de l'Indice global UEMOA

L'indice global UEMOA est calculé de la manière suivante :

$$I_u = \frac{1}{\sum_{p=1}^8 D_p} \sum_{p=1}^8 D_p \times I_p = \frac{1}{D_u} \sum_{p=1}^8 D_p \times I_p = \sum_{p=1}^8 \frac{D_p}{D_u} \times I_p = \sum_{p=1}^8 C_p \times I_p \text{ avec } C_p = \frac{D_p}{D_u}$$

L'indice global UEMOA peut aussi être calculé de la manière suivante :

$$I_u = \frac{1}{\sum_{p=1}^8 \sum_{j=1}^{12} D_{pj}} \sum_{j=1}^{12} \left(\sum_{p=1}^8 D_{pj} \right) \times I_{uj} = \frac{1}{D_u} \sum_{j=1}^{12} D_{uj} \times I_{uj} = \sum_{j=1}^{12} \frac{D_{uj}}{D_u} \times I_{uj} = \sum_{j=1}^{12} C_j \times I_{uj}$$

$$\text{avec } C_j = \frac{D_{uj}}{D_u}$$

L'indice UEMOA d'un regroupement k est calculé de la manière suivante :

$$I_{uk} = \frac{1}{\sum_{p=1}^8 D_{pk}} \sum_{p=1}^8 D_{pk} \times I_{pk} = \frac{1}{D_{uk}} \sum_{p=1}^8 D_{pk} \times I_{pk} = \sum_{p=1}^8 \frac{D_{pk}}{D_{uk}} \times I_{pk} = \sum_{p=1}^8 C_{pk} \times I_{pk}$$

$$\text{avec } C_{pk} = \frac{D_{pk}}{D_{uk}}$$

PUBLICATION ET DIFFUSION DES RESULTATS

PUBLICATION DES RESULTATS

RESULTATS

Les indices sont présentés selon la nomenclature NCOA-IHPC jusqu'au niveau sous-groupe de consommation.

Ils sont publiés dans des tableaux mensuels harmonisés entre les pays de l'UEMOA.

Ces tableaux comportent :

- les indices du mois
- les indices des trois mois précédents
- les indices du même mois de l'année précédente
- L'indice moyen des douze derniers mois (m-11, m-10, ...m)
- les variations entre le mois courant et ces mois-là.

La publication mensuelle intègre l'indice d'inflation sous-jacente.

Les indices sont aussi présentés selon les nomenclatures secondaires.

Les indices partiels sont également établis chaque mois.

Un tableau de prix moyens pour certains produits essentiels et stratégiques est intégré dans la publication.

ANALYSE

Des commentaires accompagnent les tableaux.

Les évolutions des prix doivent être expliquées à partir de l'ensemble des tableaux publiés et d'autres informations, quantitatives et qualitatives, non publiées, collectées ou non par les agents enquêteurs.

SUPPORT, FREQUENCE ET CONTENU DES PUBLICATIONS

Une note mensuelle est éditée et diffusée par les INS au plus tard le 10 de chaque mois.

Une note de synthèse est élaborée par chaque INS chaque semestre et publié quarante jours après la période sous-revue.

La note de synthèse du milieu d'année présente les évolutions constatées au cours des six premiers mois et donne une prévision de fin d'année.

La note de synthèse du 2nd semestre présente l'indice annuel et les facteurs explicatifs sur l'année.

La diffusion de ces publications s'effectue par des supports appropriés (site Internet, mailing-list, envoi postal, etc.).

DIFFUSION

La diffusion de la publication mensuelle doit être large en direction des utilisateurs suivants :

- administrations nationales
- médias nationaux
- organismes internationaux.

Les résultats définitifs doivent être mis à la disposition de tous les utilisateurs en même temps, sous une forme commode et assortie d'une brève explication méthodologique.

Les indices NCOA-IHPC, les pondérations ainsi que les prix moyens publiés sont mis à la disposition de tout utilisateur sur le site Internet des INS.

On trouvera également sur Internet une note méthodologique simple et une note méthodologique complète.

TRANSMISSION DES RESULTATS

Les Etats membres transmettent à la Commission de l'UEMAO, à la BCEAO, à la CEDEAO, à AFRISTAT et à tout organisme international compétent (y compris BIT, FMI, etc.) les IHPC de la nomenclature NCOA-IHPC dans un délai n'excédant pas 10 jours à compter de la fin du mois de référence de l'indice.

METHODOLOGIE DE CALCUL D'INDICE NATIONAL HARMONISE DES PRIX A LA CONSOMMATION

METHODE

Les indices nationaux harmonisés des prix à la consommation des Etats de l'UEMOA sont établis de deux manières :

- comme une agrégation des indices régionaux basés sur les principales villes ou régions des pays ;
- comme un indice national indifférencié, sans production d'indices des autres villes ou régions de l'Etat.

Dans tous les cas, les indices de la principale agglomération continueront à être produits.

SUPPORT, FREQUENCE ET CONTENU DES PUBLICATIONS DES INDICES NATIONAUX

La publication de l'indice national harmonisé des prix à la consommation inclura les indices de la principale agglomération dont une analyse approfondie sera produite.

L'indice national peut être produit avec un décalage par rapport à l'indice de la principale agglomération.

METHODOLOGIE DE CALCUL D'INDICE NATIONAL HARMONISE DES PRIX A LA CONSOMMATION

INDICE NATIONAL INDIFFERENCIE

PRINCIPE

Les indices nationaux des prix à la consommation sont produits suivant la même méthodologie que les indices de la principale agglomération.

En particulier, les règles pour le maintien de la représentativité (règle de remplacement, de mise à jour des variétés) sont appliquées au niveau agglomération.

ECHANTILLONNAGE

Les indices nationaux des prix indifférenciés sont construits par étape comme suit :

- détermination de l'échantillon des biens et services représentatif de la consommation des ménages de l'ensemble du territoire ;
- constitution des zones économiques ou écologiques homogènes (strates) ;
- détermination de l'échantillon des agglomérations à l'intérieur des strates. Les agglomérations devront être constituées d'une population d'au moins 5000 habitants ;
- détermination des variétés de l'agglomération (variété-agglomération) ;
- détermination des séries qui sont le croisement entre une variété-agglomération précise et un point de vente.

ORGANISATION DE LA COLLECTE

- La collecte est organisée au niveau central mais est décentralisée pour sa réalisation.
- Les principes relatifs au calendrier, à l'achat et à la pesée, etc. s'appliquent aux services décentralisés.
- Un certain nombre de variétés sont suivis au niveau central. Il s'agit des tarifs.

METHODOLOGIE DE CALCUL D'INDICE NATIONAL HARMONISE DES PRIX A LA CONSOMMATION

AGREGATION DES INDICES REGIONAUX

PRINCIPE

Les indices nationaux des prix à la consommation sont produits suivant la même méthodologie de collecte que les indices de la principale agglomération.

En particulier, les règles pour le maintien de la représentativité (règle de remplacement, de mise à jour des variétés) sont appliquées au niveau agglomération.

Les indices des principales villes sont considérés comme représentatifs de la région ou de la strate.

METHODOLOGIE DE CALCUL

- Les indices des principales villes sont construits suivant la même méthodologie que l'indice de la principale agglomération ;
- l'indice national est obtenu comme agrégation des indices des principales villes.

COEFFICIENTS DE PONDERATION

Les coefficients de pondération pour l'agrégation des indices des principales agglomérations peuvent être :

- le poids des populations de la principale agglomération dans la population totale des agglomérations de la zone UEMOA;
- le poids des dépenses de consommation finale des ménages de la principale agglomération dans la dépense de consommation finale des ménages d'un pays;
- le poids du PIB d'un pays dans le PIB de la zone UEMOA.

**UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE**

La Commission



**INDICE HARMONISE DES PRIX A LA CONSOMMATION
DES ETATS MEMBRES DE L'UEMOA (IHPC base₂₀₁₄)**

**CADRE DE REFERENCE POUR
LA GESTION DE LA QUALITE DE L'INDICE HARMONISE DES
PRIX A LA CONSOMMATION EN ZONE UEMOA**

INTRODUCTION

Le présent document, intitulé « Cadre de référence pour la gestion de la qualité de l'IHPC dans les Etats membres de l'UEMOA », vient en complément du « Guide méthodologique de l'IHPC rénové » qui, lui, est consacré aux méthodes et processus de calcul des indices.

Il est destiné aux acteurs du dispositif du suivi de l'IHPC : les Instituts Nationaux de Statistique (INS), la BCEAO et la Commission de l'UEMOA.

Lors de la mise en œuvre d'une opération relative à ce cadre de référence, la Commission peut faire recours à l'apport en ressources humaines d'institutions sœurs comme AFRISTAT.

Le document comprend deux parties :

1. Le cadre organisationnel du travail pour la production de l'IHPC ;
2. Le dispositif de suivi de la qualité des indices.

Il est annexé au Règlement communautaire de l'IHPC base 2014.

CADRE ORGANISATIONNEL DU TRAVAIL POUR LA PRODUCTION DE L'IHPC

La mise en place de l'IHPC2014 s'est accompagnée d'un certain nombre d'innovations qui transforme profondément les rôles des agents du service des prix. Ainsi, afin d'assurer la qualité des données et un bon suivi sur le terrain, le rôle de l'agent enquêteur ne se limite plus seulement au suivi des prix des biens et services dont il a la charge mais concerne également le suivi des caractéristiques de ces produits, des points de vente dans lesquels ils sont suivis ainsi que d'autres informations qualitatives permettant une meilleure valorisation des statistiques produites. Ils ont également pour rôle de répondre à certaines demandes d'informations émanant du service des prix, notamment les ordres de recherche. Avec la collecte assistée par ordinateur et la saisie multiposte rendues possibles avec les développements technologiques, il conviendrait d'ajouter à ces tâches la saisie des informations collectées.

De même, le superviseur voit son rôle renforcé en tant que premier échelon de la validation des données de collecte et des propositions d'aménagement de l'échantillonnage. Sa responsabilité dans le respect des calendriers est engagée. Le rôle des responsables du bureau reste globalement inchangé, en dehors de l'introduction d'un niveau de contrôle des données sur fichier. Cependant, il leur est désormais demandé de s'investir beaucoup plus qu'avant dans le suivi, le contrôle et les décisions méthodologiques induites par la vie de l'IHPC : toutes les décisions pouvant influencer sensiblement la valeur de l'indice doivent avoir leur aval direct.

Ces mutations ne pourront que valoriser les métiers de l'IHPC et démultiplieront les échanges entre les différents échelons et membres du service des prix.

1.1. Le personnel

Le personnel nécessaire pour la production de l'IHPC devra être composé du personnel suivant :

11.1. Agents enquêteurs

Les agents enquêteurs sont chargés du suivi de terrain des prix des biens et services qui leurs sont affectés mais également du suivi des caractéristiques des produits, des points de vente, de l'état du marché et de la consommation ainsi que d'autres informations qualitatives permettant une meilleure valorisation des statistiques produites. Ils sont également chargés des opérations de pesée en bureau, des repérages nécessaires sur le terrain (points de vente, produits à observer, informations sur l'évolution des circuits de distribution, etc.).

1.1.2. Les superviseurs de la collecte

Les superviseurs sont chargés des tâches de gestion de la collecte : préparation de la collecte, centralisation de l'information saisie, contrôle du travail des enquêteurs et des différents sites. Ils peuvent assurer toutes les tâches spécialisées de chacun des agents de leur équipe.

1.1.3. Les gestionnaires de l'indice

Les gestionnaires de l'indice sont chargés des tâches quotidiennes de gestion courante de l'indice sur un site : contrôle de la collecte, traitement des problèmes techniques statistiques particuliers (remplacement, suppression de séries, etc.). La gestion de l'échantillonnage (produits, points de vente, structures de consommation) est prétraitée à ce niveau.

1.1.4. Le personnel d'encadrement responsable de l'indice

Le personnel d'encadrement est composé du responsable du service et de son adjoint. Ils coordonnent tous les sites de production. Ils sont en particulier chargés des tâches de calcul des indices, de leur analyse et de la diffusion provisoire de l'indice, de l'édition, de l'analyse des indicateurs de qualité de l'indice ainsi que des modifications du dessin de l'indice (en particulier toutes modifications concernant les variétés et leurs pondérations). S'y ajoutent la programmation des activités, les relations avec les utilisateurs et la gestion des ressources humaines, matérielles et financières affectées au processus de production de l'indice : personnel permanent, enquêteurs vacataires, déplacements, achats, matériel, fournitures, matériels de pesée, etc.

1.1.5. Le personnel associé

Le personnel associé comprend les agents qui interviennent d'une manière ou d'une autre dans le processus de production et qui sont en dehors du service. Il comprend essentiellement :

- des informaticiens qui doivent pouvoir intervenir rapidement et réparer toute situation bloquée au niveau informatique, hard ou soft, de manière à ce que la production ne souffre d'aucun retard ;
- le personnel chargé des tâches de diffusion de l'indice ;
- le personnel chargé des tâches relatives au financement de la collecte.
- L'organisation mise en place garantit un contrôle échelonné des données.
 1. L'agent enquêteur collecte les données sur le terrain et les saisit ; il transmet ses informations au superviseur.
 2. Le superviseur effectue un premier examen des relevés, fait un contrôle physique des questionnaires, notamment de leur exhaustivité, traite des cas particuliers avec les gestionnaires de l'indice ;
 3. Le gestionnaire de l'indice effectue les contrôles de fichier (d'exhaustivité et de cohérences), il transmet aux agents enquêteurs (ou aux agents de saisie) l'ensemble des informations à traiter.
 4. Lorsque tous les points précédents ont été validés, le gestionnaire procède aux contrôles de cohérence globaux et transmet les états aux responsables du service ; retour éventuel. Il traite certains problèmes tels que les remplacements.
 5. Le responsable valide les données et fait procéder à leur apurement ;
 6. La procédure de calcul est alors engagée ; les publications préparées ; les chiffres analysés ; les bulletins édités.
- Cette organisation prend en compte deux aspects non mis en œuvre dans l'IHPC96 :
 - l'extension de la couverture au niveau national qui demande une fonction de coordination et supervision nationale. Dans ce contexte, il est indispensable en effet d'introduire le niveau « gestionnaire » qui s'occupe des activités techniques courantes de production sur un site donné.
 - le passage à la saisie portable qui conjuguera les phases de collecte proprement dite et de saisie.

II.1. Ressources à mettre en place

Pour produire l'indice harmonisé des prix à la consommation, il faut mettre en place des ressources humaines, matérielles et financières adéquates.

2.2.1. Ressources humaines

Le nombre de relevés imposé par l'élaboration de l'indice harmonisé est variable d'un pays à un autre (de 8 000 à 30 000). Si l'on fait l'hypothèse d'une stabilité de la charge de travail par rapport au dispositif de l'IHPC2008, à savoir au maximum 1125 relevés par mois et par agent enquêteur, le dispositif actuel nécessite la mise en place d'au moins 8 à 26 enquêteurs travaillant à temps plein (dont un enquêteur de réserve) pour pouvoir collecter l'information dans de bonnes conditions.

Le processus de production nécessite également au moins cinq à huit superviseurs de la collecte. Chaque superviseur a à sa charge entre trois à quatre agents enquêteurs.

Il faut également un personnel d'encadrement supérieur en nombre suffisant pour effectuer les travaux de gestion du panier et d'analyse.

Tableau : nombre minimum d'agents requis pour la production de l'IHPC rénové

	Catégorie	Nombre minimum
Niveau central	Agent d'encadrement supérieur	2
Sur un site	Gestionnaire	1
	Superviseur	5
	Agent enquêteur	8

Le nombre d'agents enquêteurs requis indiqué dans le tableau ci-dessus est établi sur la base d'une charge de travail d'environ 1125 relevés par mois et par agent enquêteur et sur la base de trois agents enquêteurs affectés à un superviseur. Cependant compte tenu du niveau de déconcentration de l'Institut National de la Statistique des Etats membres de l'UEMOA et des relevés dans les cinq zones économiques du pays, le nombre d'enquêteurs peut être augmenté, et par conséquent, le nombre de superviseurs.

2.2.2. Matériels de pesée

Une des caractéristiques essentielles de l'indice harmonisé des prix à la consommation est que certains produits vendus sur les marchés sont achetés par les enquêteurs, puis pesés en bureau par l'agent responsable de cette opération.

Cette pesée doit être effectuée à l'aide de balances électroniques de précision.

Les services doivent également être dotés de pesons, afin de pouvoir effectuer la pesée de certains produits (tas de bois, volailles, etc.) directement sur les marchés. Ils doivent également être dotés de pese-personne de base pour effectuer la pesée des produits comme les moutons ou les chèvres.

2.2.3. Matériel de transport et de communication

Les INS doivent doter les services des prix de moyens de transport appropriés pour réaliser la collecte des prix et les contrôles de terrain. Ces matériels roulants doivent permettre notamment de transporter les produits achetés jusqu'au bureau des prix.

Il y a deux options :

- l'utilisation des voitures de service de l'INS ;
- l'utilisation d'engins à deux roues pour chaque agent enquêteur et les superviseurs.

Le service doit être doté d'une ligne téléphonique afin de réaliser certaines collectes des prix et assurer un contact permanent avec les agents de terrain.

2.2.4. Matériel informatique et de reprographie

Les services en charge de la production de l'IHPC doivent être dotés de matériels informatiques nécessaires à la production de l'indice, notamment :

- **au moins quatre ordinateurs de bureau et un ordinateur portable**, éventuellement en réseau informatique, compatible avec l'organisation de la production à mettre en place (c'est-à-dire au moins un ordinateur pour chaque niveau : responsable de l'indice, gestionnaire, superviseur, agent de collecte) ;
- **une imprimante laser** : le type d'imprimante choisi permet d'imprimer non seulement tous les documents nécessaires à la collecte des données mais aussi de produire tous les documents de résultats, prêts à la diffusion, sans qu'il soit nécessaire de procéder à des reprises de ces documents avant la diffusion auprès des utilisateurs de l'indice harmonisé ;
- **Une photocopieuse.**

Chaque site régional de collecte des données doit en outre être doté d'au moins deux ordinateurs de bureau, d'une imprimante laser et d'une photocopieuse.

2.2.5. Moyens financiers

Certains produits vendus sur les marchés devant être achetés par les enquêteurs pour être pesés en bureau, les services des prix à la consommation doivent être dotés de moyens financiers adaptés. Ces moyens doivent également couvrir les frais versés par les agents enquêteurs aux commerçants pour réaliser la pesée sur le marché et comprendre les carburants ainsi que les frais de communication pour les enquêteurs.

Le budget de la collecte doit être réévalué tous les ans pour tenir compte des évolutions des prix sur les marchés. Un plan de décaissement doit également être convenu avec les services financiers afin de rendre ces moyens disponibles dans les délais compatibles avec la méthodologie de l'indice.

II. LE DISPOSITIF DE SUIVI DE LA QUALITE DES INDICES

Pour assurer le suivi des IHPC, il est nécessaire de mettre en place des indicateurs statistiques ainsi qu'un dispositif de suivi qui permette de garantir la qualité du processus et des résultats d'un mois à l'autre. De période en période, des revues du dispositif doivent être menés en vue d'adapter méthodologie et éléments constitutifs de l'indice à l'environnement.

Cette partie présente dans un premier temps les indicateurs de qualité statistique des IHPC qui servent pour la mesure de la performance et pour l'étalonnage des indices. Il décrit ensuite les principes et le contenu des audits des processus de production. Enfin, la revue du système, qui complète le dispositif, est décrite dans ses grands principes.

2.1. INDICATEURS DE QUALITE STATISTIQUE

Un certain nombre d'indicateurs de suivi de la qualité statistique des indices sont définis aux fins de comparaison temporelle des performances mais également d'étalonnage. Ces indicateurs s'attachent à mesurer l'évolution dans le temps d'un certain nombre de paramètres de l'indice. Ils doivent être calculés et transmis à la Commission, à la BCEAO et à AFRISTAT.

2.1.1. Indicateurs de suivi de la qualité statistique de l'indice

Les indicateurs sont regroupés en quatre classes, fonctions de l'objet mesuré.

- performance de la collecte des données : indicateurs d'exhaustivité de la collecte et de cohérence des données :
 - Pourcentage de relevés absents ;
 - Pourcentage de relevés absents en fonction des causes (absences temporelles, absence définitive, problème enquête) ;
 - Pourcentage de relevés incohérents ;
 - Pourcentage de relevés de variétés homogènes incohérents= nombres de relevés variétés homogènes incohérents/ nombre total de relevés incohérents
 - Pourcentage de relevés de variétés hétérogènes incohérents= nombres de relevés variétés hétérogènes incohérents/ nombre total de relevés incohérents
- qualité des pratiques de traitement des données manquantes : indicateurs sur les fréquences d'utilisation des méthodes d'estimation de données manquantes :
 - Pourcentage de traitement par baisse, hausse, solde, et par méthodes
- performance temporelle du traitement de remplacements :
 - Pourcentage de variétés ou de séries non remplacées au bout de (trois, six mois, un an)
- qualité de la définition et du suivi des variétés ou séries :
 - Pourcentage de variétés à coefficients de variation nulle ;
 - Pourcentage de variétés à coefficients de variation hors fourchette.

2.1.2 Utilisation et seuil des indicateurs de suivi de la qualité de l'indice

2.1.2.1. Principe de base de l'analyse :

L'analyse des indicateurs de suivi de la qualité de l'indice est effectuée sur une échelle à la fois temporelle et spatiale.

Sur une échelle spatiale, elle permet d'apprécier les performances d'un service de prix par rapport au service des autres pays. Dans ce cadre, des écarts de performance importants doivent être examinés et justifiés.

Sur une échelle temporelle, elle apprécie l'évolution des performances dans le temps. Il faut avoir à l'esprit, lors de l'analyse, que les paramètres fondamentaux du marché des biens et services peuvent induire des rigidités à la baisse ou à la hausse pour certains indicateurs. Par exemple, le pourcentage de relevés absents peut ne pas descendre en dessous d'un certain seuil (par exemple 5%) pour un pays donné. De même, il convient de tenir compte de la saisonnalité des prix pour apprécier les indicateurs liés au taux de réponse.

Aussi, les indicateurs doivent servir principalement d'indicateur d'alerte.

2.1.2.2. Seuil

La fixation des seuils doit tenir compte de la situation de chaque pays. Sur une période transitoire, ne dépassant pas trois ans, il peut être décidé des niveaux de performance à atteindre chaque année par les pays, en fonction des performances obtenues au cours de l'année précédente. Au bout de cette période transitoire, des seuils absolus uniformes (minimum ou maximum selon le cas) pourront être fixés pour tous les pays, en tenant compte des niveaux atteints par les pays et de l'évolution constatée sur la période.

2.1.2.3. Rapport

Chaque mois, chaque pays dresse un rapport sur la qualité statistique de l'indice publié. Ce rapport, qui présente les niveaux atteints par les indicateurs de qualité, intègre une analyse sommaire des niveaux de performance atteints, justifiant éventuellement les contre-performances observées. Il est transmis aux organisations sous-régionales suivantes : commission de l'UEMOA, BCEAO, AFRISTAT.

III. AUDIT DES PROCESSUS MENSUELS DE PRODUCTION

De façon régulière, le processus mensuel et annuel de production de l'IHPC doit être audité. Cet audit doit couvrir tous les aspects du processus mensuel et annuel de production : collecte des données, contrôle, processus de validation, publication, etc.

3.1. Objectif de l'audit

L'audit a pour objet de vérifier que les procédures opérationnelles et les contrôles sont conformes aux manuels de procédure et permettent d'atteindre les résultats attendus en terme de qualité pour l'indice. Quatre objectifs doivent être assignés à ces audits :

- s'assurer que le processus de production est conforme aux manuels de procédure (manuel de l'agent enquêteur, manuel du superviseur, manuel sur la gestion de l'indice) ;
- fournir des garanties au niveau hiérarchique que le système de gestion de la qualité est mis en place et opérationnel ;
- identifier les faiblesses afin de mettre en œuvre des actions de renforcement des capacités adéquates ;
- s'assurer que les procédures sont elles-mêmes adéquates.

L'audit est réalisé à deux niveaux : au niveau interne à l'institut national de la statistique et au niveau régional par les organisations sous-régionales (Commission de l'UEMOA, BCEAO, AFRISTAT).

3.2. Audit interne

L'audit interne est réalisé par les services de l'Institut national de la statistique, selon les principes et règles qui lui sont propres. Certains éléments comme taux de réponse, qualité des révisions, etc. peuvent être examinés à ce niveau.

3.3. Audit externe

3.3.1. Dimensions couvertes

L'audit externe des dispositifs de production de l'IHPC dans chaque pays devra être réalisé au moins une fois par an par les organisations sous-régionales. Cet audit devra couvrir les dimensions suivantes :

- les **conditions préalables** : bien qu'elles ne constituent pas, en soi, une dimension de la qualité, ce groupe de «repères de qualité» comprend des éléments et des indicateurs qui jouent un rôle particulièrement important en tant que conditions préalables ou paramètres institutionnels essentiels à la qualité de l'IHPC. Elles se rapportent aux éléments suivants :

- cadre juridique et institutionnel (organisation du travail, partage des données, respect de la confidentialité des données élémentaires, etc.) : ce cadre juridique et institutionnel est-il favorable à l'établissement des statistiques ?
- ressources humaines, financières, matérielles et logistiques : les ressources sont-elles à la mesure des besoins ? Sont-elles efficacement utilisées ?
- pertinence et utilité pratique des statistiques existantes par rapport aux besoins des usagers font l'objet d'un suivi : les statistiques contiennent-elles de l'information pertinente ?
- **Assurance d'intégrité** : cette dimension repose sur le respect du principe d'objectivité dans la collecte, le traitement et la diffusion des statistiques. Elle se rapporte aux éléments suivants :
 - Professionnalisme : impartialité dans l'utilisation des techniques, le choix des sources ;
 - La transparence, notamment dans les dispositions régissant la collecte, les révisions méthodologiques, la diffusion, etc.
 - Le respect des normes déontologiques, notamment au niveau des agents enquêteurs, des superviseurs, etc.
- **Rigueur méthodologique** : cette dimension relève du principe selon lequel la production de statistiques doit reposer sur une base méthodologique rigoureuse, acceptée par la communauté sous-régionale et internationale. Il s'agit en particulier de s'assurer que les principes du Guide méthodologique sur l'IHPC, et en particulier les critères de comparabilité, sont scrupuleusement respectés, notamment sur les dimensions pondérations (mise à jour), nomenclature, formules de calcul, etc.
- **Exactitude et fiabilité** : cette dimension se rapporte au principe selon lequel les données produites donnent une image adéquate de la réalité économique. Elle porte sur :
 - Les données de base : conformité du programme de collecte ; conformité aux critères de définition, de champ d'application, de classification, d'évaluation et de date d'enregistrement prescrits pour l'établissement des indices
 - Vérification des données de base : les contrôles de cohérence et les contrôles sur terrain sont-ils régulièrement réalisés ?
 - Cas particuliers (biens d'occasion, téléphonie, etc.) : ces cas sont-ils traités selon les procédures acceptables ?
 - les procédures de traitement des données (estimation des données manquantes ou invalidées) sont-elles saines ?

A ce niveau, les rapports sur la qualité seront exploités dans le but d'évaluer l'évolution des performances et de les comparer aux niveaux des autres pays.

- **Utilité** : cette dimension est liée au principe selon lequel les statistiques doivent être diffusées selon une périodicité appropriée et dans des délais raisonnables, être cohérentes entre elles et avec d'autres ensembles de données et être soumises à une politique de révision régulière. Cette dimension se compose des trois éléments suivants :
 - périodicité et délais de diffusion : les délais de diffusion (10 jours au plus tard après la fin du mois) sont-ils respectés ;
 - cohérence : les statistiques sont-elles cohérentes au sein d'un même ensemble de données, dans le temps et avec d'autres ensembles de données ?
 - politiques et pratiques de révision : les données sont-elles révisées ? Obéissent-elles à des modalités qui sont diffusées au public ? Les écarts entre données initiales et données révisées sont-ils orientés ?

Le respect des délais de publication est apprécié par rapport à l'écart entre la date de référence maximale et la date effective de publication des données : *Fin de la période de référence pour la publication – date de publication effective des données (6-pages)*.

L'indicateur de référence pour l'appréciation du respect des délais de publication est l'écart moyen sur l'année.

- **Accessibilité** : cette dimension repose sur la nécessité de veiller à ce que les données et métadonnées soient présentées de manière claire et compréhensible et soient facilement disponibles sur une base impartiale, que les métadonnées soient à jour et pertinentes et que des services de soutien prompts et compétents soient disponibles. Cette dimension comporte trois éléments :
 - o accessibilité des données : les commentaires dans les publications sont-ils accessibles aux utilisateurs ? les moyens de diffusion sont-ils adéquats ? les calendriers de diffusion sont-ils connus d'avance et respectés ? Les données non diffusées sont-elles accessibles aux utilisateurs à leur demande ?
 - o accessibilité des métadonnées : Un document exhaustif sur les sources de données et les méthodes utilisées est-il publié et mis à jour régulièrement ?
 - o assistance aux utilisateurs : des points d'accès sont-ils définis ? La documentation est-elle mise en place pour les utilisateurs ?

3.3.2. Rapport d'audit

Après chaque audit, un rapport doit être établi par les organisations. Ce rapport doit être présenté au service des prix et comprendre des recommandations clairement formulées et éventuellement un plan d'actions pour l'amélioration du processus de production de l'indice.

Les audits devront être rendus publics au sein de la communauté statistique. Ils devront être exploités aux fins de l'élaboration du contenu des ateliers techniques de renforcement des capacités.

3.3.3. Evaluation par les pairs

Le dispositif d'audit pourra être complété par un système d'évaluation par les pairs. La constitution des pairs (évalué - évaluateur) doit être consensuelle. Les experts nationaux d'un pays examinent le système de production d'un autre pays.

IV. REVUE DU SYSTEME

La revue du système de production de l'IHPC vient compléter les audits réguliers des processus de production. Elle a pour objectif de faire un examen global du système de production, y compris des procédures et des éléments caractéristiques principaux (pondération, panier, nomenclature, etc.) en vue d'engager, le cas échéant une refonte de l'indice.

4.1. Objet et périodicité de la revue

La revue de l'IHPC doit être engagée chaque cinq ans au plus. Il s'agit d'une évaluation globale du système de production en vue d'engager les réformes de fonds du dispositif, nécessaire à garantir la satisfaction des utilisateurs. Elle doit en particulier porter sur les points fondamentaux suivants :

- Champ de l'indice et défaut de couverture ;
- Nomenclatures de consommation, nomenclature des points d'observation ;
- structure des dépenses de consommation (sous-groupe, groupe, fonction) ;
- formule de calcul des indices d'agrégat élémentaire ;
- période de référence de l'indice ;
- dispositif de publication de l'indice ;
- besoins de formation ;
- règlements.

4.2. Rapport d'évaluation

La revue est conduite chaque cinq ans au plus et à chaque fois que de besoin. Le rapport d'évaluation comprend deux parties :

- une partie portant sur l'évaluation proprement dite des différentes dimensions couvertes par l'audit ;
- une partie portant sur les recommandations et la stratégie d'amélioration proposée.

La revue doit déboucher sur un programme (national ou régional) d'amélioration de l'indice. Ce programme doit intégrer un plan de formation des agents.

4.3. Acteurs

La revue du système de production des IHPC est décidée par les organes compétents chargés de gérer l'indice au niveau sous-régional. Elle est conduite par les organisations sous-régionales qui peuvent faire appel à des structures extérieures compétentes.

Chaque cinq ans au plus, les réunions des organes de gestion de l'IHPC doivent inscrire à leur ordre du jour l'examen de l'opportunité d'une revue du système.

4.4. Procédure

La revue du système part de la revue méthodologique, des procédures et dispositifs mis en place. Elle examine les critères de comparabilités des IHPC et prend en compte les besoins actuels et futurs des utilisateurs et des évolutions, actuelles et prévisibles de l'environnement socio-économique.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES SELECTIONNEES

1. Guide méthodologique de l'IHPC base 2008 des Etats membres de l'UEMOA et manuels, éditions 2010.
2. AFRISTAT, 2005, Un indicateur d'inflation sous-jacente, Contribution d'AFRISTAT à l'effort de réflexion pour la définition de meilleurs indicateurs de la convergence économique au sein de la Zone Franc.
3. AFRISTAT, 2006, instruments d'analyse des indices des prix à la consommation, document de travail.
4. AFRISTAT, 2006, note d'information sur une évaluation des indicateurs d'inflation sous-jacente en CEMAC et en UEMOA, document de travail pour la réunion du Comité de convergence de la Zone Franc (COCOZOF) d'août 2006.
5. Allan Crawford, Jean-François Fillion et Thérèse Lafèche, 1997, *L'IPC est-il une mesure adéquate pour la définition de la stabilité des prix? dans acte du colloque de 1997 : Stabilité des prix, cibles en matière d'inflation et politique monétaire.*
6. BCEAO, mai 2002, calcul d'indicateurs d'inflation sous-jacente pour les pays de l'UEMOA, (Note d'analyse et de synthèse méthodologique), *Notes d'Information et Statistiques - N° 545 - Mars 2004 - Etudes et Recherche.*
7. Christine WIRTZ – EUROSTAT, Unité ESTAT.D.4 – Statistiques des Prix, L'expérience de l'Union Européenne en matière d'harmonisation de l'IPC, Communication au Séminaire « L'indice des prix à la consommation : dessins, harmonisation et rénovation » Libourne, 26 Juin 2007.
8. Commission de l'UEMOA, 1996, Indice harmonisé des prix à la consommation des pays membres de l'UEMOA, théorie et pratique.
9. Djoret BIAKA TEDANG, 1999, essai de modélisation de la fixation du prix dans le commerce de détails au Sénégal, Mémoire pour l'obtention du diplôme d'études supérieures spécialisées à l'Université Chekh Anta Diop de Dakar.
10. Direction de la Prévision et de la Statistique, programme de comparaison internationale 2005, Manuel de l'agent enquêteur.
11. EUROSTAT, OCDE, 2006, Descriptifs structurés de produits et liens entre les parités de pouvoir d'achat et les indices des prix à la consommation, document présenté à la Huitième réunion du Groupe d'experts sur les indices des prix à la consommation, Genève, mai 2006.
12. EUROSTAT, 2001, Recueil de documents de référence sur l'IPCH (2/2001/B/5).
13. Eurostat, OCDE, mai 2006, descriptifs structurés de produits et liens entre les parités de pouvoir d'achat et les indices des prix à la consommation, document présenté à la 8^{ème} réunion du Groupe d'experts sur les indices des prix à la consommation.
14. FMI, Département des statistiques, 2004, Cadre d'évaluation de la qualité des données de l'indice des prix à la consommation.
15. INSEE, Indice des prix à la consommation en base 100 en 1998 Séries longues rétropolées, de 1990 à 2002, *Insee Résultats Société N° 17 Juillet 2003.*
16. INSEE, 1997, Diffusion élargie a deux nouveaux indices et amélioration de la méthodologie de l'indice, document présenté à la réunion commune CEE/OIT sur les indices des prix à la consommation (Genève, 24-27 novembre 1997).
17. INSEE, 1999, Le nouvel indice des prix à la consommation des ménages base 100 = Année 1998.
18. John Astin, manual for price collectors, ICP 2003-2006.
19. John S. Greenlees, 2006, La réponse du BLS au rapport de la Commission Boskin, *observateur international de la productivité, numéro 12, printemps 2006.*
20. Makoto Shimizu, 2007, Telecommunications Indices in the Japanese CPI, communication à la 10ème réunion du Groupe d'Ottawa, Octobre 2007.

21. OCDE, Direction des statistiques, 2002, Principaux indicateurs économiques, analyse méthodologique comparative : indices des prix à la consommation et des prix à la production, supplément 2.
22. OIT/FMI/OCDE/CEE–ONU/Eurostat/Banque mondiale, 2004, Manuel de l'indice des prix à la consommation, théorie et pratique, Genève, Organisation internationale du travail.
23. Robert J. Gordon, 2006, Le rapport de la Commission Boskin : Une rétrospective 10 ans plus tard, *Observateur international de la productivité, numéro 12, printemps 2006.*
24. Statistique Canada, Problèmes pratiques de mise à jour d'échantillon de prix représentatifs, Communication à la Réunion commune CEE/OIT sur les indices des prix à la consommation, Genève, 1er et 2 novembre 2001.
25. UNECE/ILO/FMI/OECD/EUROSTAT/THE WORLD BANK/ONS-UK, Practical guide to producing consumer price indices, 2009, accessible sur le site <http://www.ilo.org/cpi-manuals>.
26. Yoel Finkel, Anna Rakhmievich, Victoria Roshal, 2007, Different Approaches to the Treatment of Seasonal Products: Tests on the Israeli CPI.